

Bulletin du Conseil communal

N° 14



Lausanne

Séance du 14 février 2017 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 14 février 2017

14^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 février 2017, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valentin Christe, président

Sommaire

Deuxième partie	335
Politique en matière de prostitution de rue. Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Rue de Genève n° 85... et après ? ». Réponse au postulat de MM. Henri Klunge et Jean-Daniel Henchoz : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe... ». Réponse au postulat de M. Philipp Stauber : « Prostitution de rue : une restriction d'horaire pour limiter les nuisances »	
Rapport-préavis N° 2016/43 du 16 juin 2016	
Discussion – Reprise	335
Métamorphose Plaines-du-Loup périmètre du plan partiel d'affectation 1 – objets publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour l'école de 18 classes, la salle de gymnastique double et la structure d'Accueil pour enfants en milieu scolaire ainsi que pour les espaces publics. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour la maison de quartier et le parc. Demande de crédit d'étude pour la poursuite de la démarche participative et l'information à la population du projet Métamorphose	
Préavis N° 2016/66 du 24 novembre 2016	345
Rapport	356
Discussion.....	359
Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c'est le téléphérique ! »	
Développement polycopié	366
Discussion préalable	367
Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un prolongement idéal en direction de l'est pour le tram t1 »	
Développement polycopié	367
Discussion préalable	368
Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « P+R+S : Park'n'ride'n'shop »	
Développement polycopié	368
Discussion préalable	368
Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Nos P+R sont-ils adaptés ? »	
Développement polycopié	369
Discussion préalable	369

Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité »

Développement polycopié	370
Discussion préalable	370

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaise pratique policière : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police »

Développement polycopié	371
Discussion préalable	372

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne »

Développement polycopié	373
Discussion préalable	373

Postulat de M^{me} Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne »

Développement polycopié	373
Discussion préalable	374

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mcs} et MM. Jean-Christophe Birchler, Vincent Brayer, Delphine Brun, Hadrien Buclin, Matthieu Carrel, Xavier Company, Louis Dana, Thérèse de Meuron, Philippe Ducommun, Gilles Meystre, Pierre Oberson, Jacques-Etienne Rastorfer, Yvan Salzmann, Graziella Schaller, Thanh-My Tran-Nhu, Diane Wild, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Xavier de Haller, Jacques Pernet, Anna Zangger.

Membres présents	80
Membres absents excusés	17
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Politique en matière de prostitution de rue

Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent : « Rue de Genève n° 85... et après ? »

Réponse au postulat de MM. Henri Klunge et Jean-Daniel Henchoz : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe... »

Réponse au postulat de M. Philipp Stauber : « Prostitution de rue : une restriction d'horaire pour limiter les nuisances »

Rapport-préavis N° 2016/43 du 16 juin 2016

Logement et sécurité publique, Sports, intégration et protection de la population, Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Discussion – Reprise

Il est passé à la discussion sur le premier amendement Gaëlle Lapique.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – En préambule, je ne résiste pas à la tentation de répondre à M. Mivelaz, qui prétend que cette réduction de périmètre ne permet pas de lutter contre la misère, ni contre la traite des êtres humains, ni contre le patriarcat. Mais, monsieur Mivelaz, on lutte contre la misère avec des politiques sociales innovantes, ambitieuses, contre des réformes d'imposition sur les entreprises impopulaires et injustes. On lutte contre la traite des êtres humains par des lois fermes, par des formations dans la police, en donnant des permis de séjour aux femmes victimes. On lutte tous les jours contre le patriarcat, notamment quand des hommes prétendent savoir ce qui est bon pour ces femmes travailleuses du sexe, alors que les trois quarts rejettent justement cette réduction de périmètre. Le patriarcat est partout, et on lutte tous les jours contre cela.

Il ne faut pas tout mélanger. Le rapport-préavis et cette réduction de périmètre ne permettent pas de lutter contre la misère, ni contre le patriarcat, ni contre la traite des êtres humains. Nous estimons que cette réduction de périmètre, de plus de 50 %, mettra en danger ces professionnelles du sexe et risque de mettre à mal leurs conditions de travail.

Les Verts ne peuvent que regretter que cette réflexion se fasse en bout de course des réflexions urbanistiques qui marquent ce quartier. En effet, il est clair et couru d'avance que la question de la prostitution dans le quartier de Sébeillon-Sévelin pose un défi et constitue un enjeu. Il s'agissait de la traiter le plus vite possible, et en amont de tout ce développement urbanistique. Maintenant, on est face aux faits, face à quelques plaintes d'habitants, et il s'agit de relever le défi.

Nous estimons que les espaces de dialogue et d'échange qui seront instaurés sont la solution pour lever les malentendus et trouver des solutions qui satisferont tout le monde. En cela, la réduction du périmètre ne nous semble pas convenir aux objectifs que le rapport-préavis s'est fixés. Ainsi, nous déposons l'amendement qui a été débattu en commission, et sur lequel la commission ne peut pas se prononcer, parce qu'il y a eu égalité des voix. On demande une nouvelle réflexion sur le périmètre de prostitution dans le but d'éviter les conflits, d'offrir une certaine intimité et d'éviter les risques de dispersion des travailleurs et travailleuses du sexe. Nous rappelons les objectifs que le rapport-préavis s'est fixés, soit de garantir des conditions de travail dignes ; on les explicite avec cet amendement.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Le débat de ce soir s'inscrit dans l'amorce relatée par la presse de ce jour – de quoi mettre le Conseil communal sous pression.

Concernant l'amendement N° 1, M. le syndic a déjà donné passablement d'éléments, mais je ne lui en veux pas, bien au contraire ; cela donne plus de poids à mon intervention. Il s'agit du nouveau périmètre défini par la Municipalité. Il est de 700 mètres linéaires, avec 80 TS maximum – j'enlèverai le D, cher à M. Hubler, pour être plus concis – dans la zone ; cela représente une personne tous les dix mètres.

Dans les faits, actuellement, il y a entre 40 et 70 personnes qui se prostituent dans la rue, ce qui ne veut pas dire que les prestations se font dans la rue. Il y a moins de passes à l'extérieur, car les endroits discrets sont moins nombreux. Il y a environ 50 salons à Lausanne, avec en moyenne trois à quatre professionnelles par salon. Le nouveau périmètre est par ailleurs de nature à faciliter le contrôle social et le travail des associations. Il répond aussi à la pétition des riverains déposée en 2010. La réduction de la zone de prostitution, actuellement trop grande, permettra de diminuer les nuisances.

En résumé, et contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, on ne cache pas les travailleurs du sexe, mais on vise une meilleure coexistence entre les usagers du quartier, qui est en plein développement, donc entre les habitants, qui sont des électeurs, bien que certains en doutent, les pétitionnaires, les commerces du quartier et les écoles. Pour ces raisons, le PLR refusera cet amendement et vous demande d'en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Concernant l'amendement 5, il faut savoir que la Municipalité a passé des heures avec tous les acteurs concernés – habitants, utilisateurs, etc. – à définir ce qui lui apparaissait comme le plus propice et le plus idoine. Trop petit pour les uns, trop grand pour les autres.

En comparaison intercommunale avec les plus grandes villes de Suisse, nous sommes plutôt dans une moyenne supérieure. De plus, nous avons recommencé ce travail en commission, en beaucoup plus rapide et plus succinct, et le directeur de police nous avait convaincu – je le croyais du moins naïvement – qu'il serait inopportun et contre-productif d'étendre ce périmètre et que, très rapidement, on allait se heurter à des conflits d'intérêts entre des quartiers d'habitation ou des endroits avec une vie culturelle ou théâtrale le soir, ce qui n'est pas forcément compatible avec cette forme de culture du corps. Je vous invite donc à ne pas changer ce qui est le résultat d'un long travail d'analyse sérieuse, dépourvue de préjugés.

Concernant l'amendement 6, très clairement, au niveau de la philosophie générale, il nous apparaît, à l'aile bourgeoise du Conseil communal ou du Grand Conseil, que ce n'est pas au pouvoir public de se substituer à l'initiative privée dans la création d'entreprises, fussent-elles du métier de péripatéticienne. Il nous apparaît de plus qu'il n'appartient pas à la Municipalité de Lausanne d'être une tôlière et de diriger ou gérer une maison de prostitution.

Par contre, il appartient aux pouvoirs publics, Canton ou Commune, à la fois à la Police de sûreté et à la Police judiciaire, respectivement aux personnes affectées à la surveillance de la vie nocturne à Lausanne, qui travaillent en parfaite collaboration, de s'apercevoir, de

contrôler et de s'assurer que cette forme d'initiative privée et de travail à la marge, comme il a été dit, se déroule dans les meilleures conditions. Mais il n'appartient pas à la Municipalité de Lausanne, quelle que soit sa couleur politique, de se transformer en tôlière.

Le président : – Je comprends que, par souci d'économie, vous avez souhaité intervenir sur les deux amendements, mais je rappelle que la discussion porte uniquement sur le premier amendement. Je souhaite que les intervenants suivants s'y tiennent.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité vous propose de rejeter l'amendement présenté sous l'intitulé 5. Lorsqu'on parle de « redéfinir la zone », il s'agit d'élargir le périmètre prévu dans le rapport-préavis à l'avenue de Sévelin, c'est-à-dire entre la rue de Genève et l'avenue de Tivoli.

L'avantage du périmètre proposé est qu'il marque une limite claire et qu'il évite un certain nombre de conflits de voisinage sur les parties donnant sur l'avenue de Sévelin, entre la rue de Genève et l'avenue de Tivoli, avec une concurrence pour les endroits les plus visibles, notamment par un certain nombre d'automobilistes, qui tournent plusieurs fois à cet endroit, même sans chercher à acquérir des prestations sexuelles, mais uniquement par voyeurisme. Il y a donc une contradiction à souhaiter une réduction des nuisances, notamment automobiles, ainsi qu'un élargissement du périmètre. Le séquençage de la zone proposé permet à la fois de différencier les publics cibles et les travailleurs et travailleuses du sexe. On vous invite donc à ne pas voter cet amendement, qui entre en contradiction avec le reste du préavis.

Le premier amendement Gaëlle Lapique est refusé par 43 voix contre 23 et 5 abstentions.

Il est passé à la discussion sur le deuxième amendement Gaëlle Lapique.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Il y a un an, le futur syndic déclarait dans une interview donnée au *Temps* : « Le champ de la politique locale est favorable à l'innovation sociale ou environnementale. La ville permet de concrétiser des utopies et des modèles de société différents ». C'est une vision que les Verts partagent à 100 %, et c'est exactement ce que nous proposons avec cet amendement, soit d'étudier l'opportunité et la faisabilité de créer un lieu de passe à Lausanne géré, par exemple, par une association de professionnels du sexe. En ce sens, la réponse de la Municipalité au postulat Klunge nous semble plus que lacunaire. Nous souhaitons que la Municipalité se penche sérieusement sur ce modèle de société différente que nous vous proposons ce soir.

En effet, le salon à la route de Genève 85, lieu absolument insalubre, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises ce soir, comportait l'avantage de pouvoir racoler à proximité et d'effectuer la prestation dans des chambres louées à l'heure. Ceci entraînait moins de perte de temps pour les professionnelles du sexe, mais, surtout, une plus grande sécurité, vu qu'elles n'avaient pas besoin de monter, comme c'est le cas actuellement, dans la voiture du client. Elles se retrouvent donc seules et potentiellement dans une situation d'insécurité.

Plusieurs associations de professionnels du sexe, et les professionnels du sexe eux-mêmes appellent de leurs vœux cette réflexion, que plusieurs ont résumée par « maison close communale ». Mais il s'agit plutôt de réfléchir à l'opportunité de soutenir la création d'un lieu, d'un local, où il serait possible de louer des chambres à l'heure à proximité du quartier de la prostitution.

Aux Pays-Bas, dans quelques semaines, débutera un projet-pilote, un modèle de société différente, similaire à ce que nous proposons : une association de professionnels du sexe va autogérer un hôtel de passe à Amsterdam, qui ouvrira en mai 2017. On voit que cette utopie est possible, que certaines villes en font la promotion et ont décidé d'aller vers cette innovation.

Ce soir, nous vous proposons plus que quatre phrases de justification disant que ce ne sera pas possible de répondre au postulat Klunge, mais vraiment de se pencher sur cette

opportunité, comme l'a dit M. Mivelaz. Si une association de professionnels du sexe se tenait prête à gérer un tel lieu, il serait prêt à les entendre et à éventuellement leur confier les clés de ce local. Le problème, c'est qu'on ne s'est pas donné le temps de la réflexion pour voir si des hommes et des femmes du terrain étaient prêts à gérer ce lieu, parce qu'il y a une réponse nette opposée au postulat Klunge. C'est la raison de cet amendement 6, que nous invitons à soutenir.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Avec notre postulat, nous avons souhaité que la Ville mette un terrain à disposition des associations actives dans le domaine de la prostitution, avec un DDP. A charge de ces dernières d'améliorer le cadre de vie des TS. Nous avons, en revanche, exclu de cette hypothèse que la Ville s'implique dans l'ouverture d'une maison close communale, et nous le maintenons. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de mettre des locaux à dispositions des TS ou de tout autre travailleur indépendant. Ce n'est pas à la Ville d'endosser le rôle de proxénète. Je vous demande donc, au nom du PLR, et sans doute pour d'autres, de refuser cet amendement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Madame Lapique, vous parlez d'un modèle de société différent. Alors, dans la nouvelle société, quand on rentre du boulot, on va boire sa bière, promener le chien et puis s'envoyer une nana ! (*Rires dans l'assemblée.*) Bien du plaisir et de la joie quand vous rentrez chez votre femme. En tout cas, la mienne ne l'accepterait pas, et je la comprends. De plus, le préavis était clair : à la marge. Cela signifie que la prostitution est une réalité, mais de là à en faire la sixième de nos grandes institutions culturelles, avec budget et publicité à la clé, non. S'il vous plaît, c'est un peu rude.

M. Guy Gaudard (PLR) : – On a entendu dire que la Ville devrait mettre à disposition d'une association ou d'une fondation un terrain pour exploiter une maison de passe. Ma question est la suivante : si un privé en faisait la demande pour un terrain privé et confiait les clés à une association de TS ou de TDS, quelle serait la réaction de la Municipalité par rapport à un tel projet ? Elle n'aurait qu'un rôle à jouer, celui de donner un permis de construire.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – A nouveau, j'enlève ma casquette de rapportrice. C'est un peu difficile pour moi d'intervenir après M. Chollet, dont la teneur des propos a été pour le moins choquante. Je ne pense pas qu'on « s'envoie » une fille, monsieur Chollet. Ce n'est pas un bien de consommation. Ce sont des personnes qui proposent des prestations sexuelles tarifées. Jusqu'à maintenant, le débat a été plus ou moins respectueux, et je trouve cela vraiment difficile à entendre. On parle d'êtres humains. Effectivement, ces femmes vendent des prestations tarifées, mais elles méritent qu'on les traite avec le respect qu'il leur est dû.

Cela dit, je reviens sur la question de la maison qui permettrait des prestations sexuelles tarifées dans une hygiène et un confort meilleurs que dans les voitures, ou dans les rues ; c'est ce qui se passe actuellement, et nous proposons une solution.

En complément à l'excellent exposé de ma collègue Lapique, je reviens sur les buts de cette maison de passe. C'est aussi une manière de contenir les violences et de prévenir les risques, notamment sanitaires et pour l'intégrité physique. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil d'Etat vaudois qui relève ces risques dans la Loi sur la prostitution, actuellement en consultation. On peut lire à la page 17 : « Il apparaît que l'on impose souvent aux travailleuses et travailleurs du sexe des locaux insalubres et des conditions de travail présentant des risques, notamment pour la santé. Ces personnes sont contraintes de travailler dans des endroits déterminés, sans avoir d'autre choix, pour des prix exorbitants ».

Actuellement, pratiquer le métier de prostituée – oui, monsieur Chollet, pour certaines personnes, c'est un métier, et elles ont autant de droits que beaucoup d'autres indépendants et entrepreneurs d'être respectées – implique de travailler dans des conditions insalubres, qui mettent en danger la santé et la sécurité. Ce soir, nous ne proposons rien d'autre que de remédier à cette problématique. Nous ne proposons pas de créer un bordel communal, où

nos municipaux et conseillers communaux iraient après les séances du Conseil communal. Evidemment, ce n'est pas ce qu'on propose, et je trouve vraiment difficile d'entendre que l'on propose ce genre de chose. Au contraire, il s'agit d'apporter une réponse à des conditions de travail inacceptables.

On a brièvement parlé des *sex boxes*. C'est un peu la même chose : en réglant les problèmes des *sex boxes*, en les mettant au centre-ville et dans un bâtiment, c'est la même logique. On peut dire que c'est comme des baraquements de chantier chauffés, ou des casques de chantier, donc qu'elles servent à protéger les personnes travaillant des risques inhérents à leur profession.

Comme l'a mentionné ma collègue Lapique, cela se passe à Amsterdam, et c'est une expérience portée par la ville pour réduire les problèmes liés à la prostitution ; et c'est une ville qui a une certaine expérience dans l'exercice de la prostitution. J'aurais donc tendance à faire confiance à cette municipalité qui, après des années d'expérience dans la prostitution, cherche à régler les problèmes inhérents à son exercice, et pas parce que la prostitution est un problème, mais parce que, comme pour toute activité économique, elle a des risques adjacents.

Il faut rappeler, et c'est écrit dans le rapport de commission, que Fleur de Pavé, même si elle n'a eu que très peu de temps pour se positionner à ce sujet, est plutôt favorable à cette solution, puisqu'elle permet de répondre à toutes les problématiques soulevées ce soir. Je vous engage donc, à nouveau, à soutenir cet amendement, car ce n'est rien d'autre que de préserver l'intégrité physique, la sécurité et la santé de personnes dans une très grande précarité.

M. Henri Klunge (PLR) : – Dans un milieu tel que celui de la prostitution, on sait que la traite d'êtres humains est beaucoup plus présente. On ne peut donc pas estimer que c'est un milieu économique comme un autre. A l'inverse de mon groupe, je pense que la solution proposée dans cet amendement peut être la bonne ; je ne dis pas que c'est le cas, je dis que cela peut être la bonne solution.

Mais, jusqu'à maintenant, j'ai l'impression que la Municipalité, à chaque fois qu'on lui a fait cette proposition, a botté en touche sans vraiment étudier la question ; c'est ce qui me dérange. Il s'agit vraiment de voir s'il y a une possibilité, si c'est faisable de proposer un terrain, ou un bout d'immeuble. C'est vrai que la cohabitation pourrait être difficile avec d'autres utilisateurs de l'immeuble, mais ce serait imaginable.

Pour répondre à M. Gaudard, à ce que je sais, la Loi cantonale sur la prostitution est actuellement en consultation et autoriserait un particulier à ouvrir un tel lieu, mais sous des conditions assez strictes.

M. Manuel Donzé (CPV) : – Monsieur Chollet, vous nous avez habitués à plus de finesse et de logique dans votre argumentation et à moins de vulgarité. Votre logique nous dit qu'il y aurait une grande différence entre ce qui est proposé et la situation actuelle. Mais, sincèrement, je n'en vois aucune. Si le monsieur veut aller voir une prostituée, il peut aller voir une prostituée, qu'il y ait un lieu de passe, comme proposé dans l'amendement, ou non.

Le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux, estime que la Municipalité pourrait soutenir un tel lieu, géré par une association ou une fondation, et ce soutien permettrait d'améliorer les conditions de travail des prostituées. Par contre, la Ville doit se donner les moyens de contrôler la conformité de ces lieux et des conditions de travail, et ne doit pas les gérer elle-même. Comme je l'ai déjà dit, la prostitution de rue est, pour moi, une nécessité. Cet amendement va dans ce sens, et nous le soutiendrons. Mais, s'il est accepté, nous espérons un rapport-préavis de la Municipalité.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche soutiendra aussi cet amendement, pour un certain nombre de raisons qui ont en partie été évoquées. Tant que faire se peut – parce qu'il ne faut pas être idéaliste –, il faut sortir l'activité de prostitution

des griffes des réseaux ou des traites, d'un certain nombre de proxénètes qui profitent éhontément de ces personnes, assurer une meilleure sécurité, assurer des possibilités de contrôle du point de vue de la santé utiles aux personnes qui travaillent.

On a une question, que le groupe qui a présenté cet amendement n'a pas posée, mais qui devrait l'être. Cela concerne la situation des femmes ou des hommes, travailleurs ou travailleuses du sexe, sans statut légal. La question se pose, car beaucoup d'entre elles et d'entre eux n'ont pas de statut légal. Que se passerait-il si ces personnes travaillaient dans cette maison ? A mon avis, la Ville devrait accepter que ces personnes soient là et elle ne devrait pas dénoncer l'irrégularité de leur situation de séjour. Mais il y a là un problème.

De toute façon, un tel lieu ne couvrira pas, si j'ose dire, l'ensemble des besoins de cette activité. Mais il nous paraît que cela permettrait tout de même d'améliorer en partie les conditions de vie, de travail et le contexte dans lequel ce travail s'effectue pour ces femmes et ces hommes, qui ont une activité particulièrement difficile, et pas forcément choisie par certaines et certains. Cela leur permettrait d'envisager de sortir de cette activité, avec un objectif et une possibilité de réinsertion professionnelle par la suite.

Nous trouvons que cet amendement est tout à fait raisonnable, même s'il ne répond pas à l'ensemble de la problématique. C'est un instrument adéquat pour aller dans le sens d'une amélioration des conditions de vie de ces femmes et de ces hommes qui se prostituent.

M. Arnaud Bouverat (Soc.) : – Le cas d'Amsterdam a été évoqué ici comme un progrès ; je ne sais pas s'il est vraiment comparable. C'est peut-être un projet-pilote à Amsterdam, mais il est surtout lié à une volonté de fermeture massive des vitrines, qui ont pris une dimension extrêmement importante, avec des problèmes pour les citoyens à se loger. C'est donc une logique très restrictive qui a amené ce projet à voir le jour. Il n'incarne pas le projet de société évoqué par le groupe des Verts.

Le projet présenté dans l'amendement pose plus de questions qu'il ne donne de réponses. On ne sait pas exactement qui pourrait gérer ce bâtiment, quels accès on donnerait aux travailleuses et aux travailleurs du sexe, à quel prix, avec quelle surveillance. On aurait bien un dispositif pour permettre de lancer une alarme si quelque chose se passait mal, mais on ne sait pas très bien quels seraient les critères, et ce qu'on est prêt à cautionner en tant que collectivité publique.

Comme le préavis et le rapport de commission le soulignent, on a déjà des difficultés à mettre en place un local. C'est la volonté de la Municipalité, et il y avait aussi une ouverture en commission, d'avoir un local à but social pour permettre un point rencontre, pour qu'il y ait un lieu d'intervention sociale à proximité du lieu de travail des travailleuses et travailleurs du sexe. Déjà là, Fleur de Pavé a témoigné de la difficulté de trouver un lieu commun pour ce dispositif. Dès lors, la question soulevée pour un lieu de passe est encore plus grande : quels accès, pour qui et pour quelle communauté au final ?

La réalité que vous évoquez aujourd'hui des travailleuses et travailleurs du sexe est une problématique sociale. Ces personnes, comme d'autres à Lausanne, ont aussi besoin de se loger, et c'est un besoin auquel nous devons répondre. Nous avons plusieurs priorités sur le champ social, et la question du logement est des plus importantes pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre Commune. C'est pourquoi la majorité du groupe socialiste estime que, pour l'heure, il y a une priorité à gérer ces problématiques sociales d'accès au logement et que ce n'est pas encore le moment d'ouvrir un lieu de passe pour lequel nous n'avons pas, à l'heure actuelle, un partenaire intéressé à en assumer pleinement la responsabilité.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je ne comptais pas intervenir dans ce débat, mais mon préopinant me pousse à le faire, car je trouve que les arguments invoqués par M. Bouverat pour s'opposer à cet amendement sont non seulement décevants, mais vont même plus loin. Il est absurde de faire un procès d'imprécision à l'égard d'un tel amendement.

Cet amendement propose d'ouvrir des pistes, mais il est évident qu'on ne donne pas un blanc-seing à la Municipalité pour faire ce qu'elle veut. La Municipalité sera amenée à revenir avec un projet, et vous le savez très bien. C'est donc absurde d'avancer cet argument. Vous dites qu'il est déjà difficile d'avoir un local. Mais les locaux nécessaires pour des rencontres et pour de telles chambres n'ont rien à voir. Je ne dis pas que c'est facile d'ouvrir un lieu de passe et de mettre cela en place ; bien sûr que non. Comme je le disais, je ne suis pas un spécialiste de ce dossier, mais ce n'est pas du tout la même problématique.

Pour terminer, je trouve simplement lamentable d'opposer la problématique du logement à l'amélioration des conditions de travail des travailleuses du sexe. Il faut savoir avancer de manière ambitieuse, plus ambitieuse que ce que propose le Parti socialiste sur la question du logement, tout en sachant répondre aux attentes importantes et urgentes sur les conditions de travail des travailleurs et des travailleuses du sexe. Cet amendement va dans le bon sens, et c'est pourquoi je vous invite, toutes et tous, à le soutenir.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Pour répondre à M. le conseiller communal Guy Gaudard s'agissant des règles applicables à l'ouverture de salons par un privé, lors de la construction d'un bâtiment ou d'utilisation postérieure de celui-ci, ce sont les règles habituelles du droit de la construction qui s'appliquent, soit les règles de l'Office des autorisations pour les constructions. Il y a ensuite un devoir d'annonce, suivi par la Police cantonale du commerce. Le régime applicable est donc relativement libéral.

S'agissant de la question de M. Dolivo, qui revenait sur les pratiques de la Police judiciaire et, en l'occurrence, de la Brigade des mœurs par rapport au statut légal de présence sur le territoire suisse, là aussi, la priorité de la Brigade des mœurs est de s'occuper des questions liées à la traite et à l'exploitation sexuelle des êtres humains. Ce n'est pas du tout dans les objectifs ni dans les pratiques de cette brigade d'utiliser des outils pour la lutte contre la traite ou l'exploitation sexuelle pour faire de la politique administrative de présence sur le territoire suisse. La Police judiciaire n'utilise pas de double incrimination pour ce genre de chose, en tout cas d'après les témoignages qui me sont remontés ; elle poursuit en cela une politique qui existe depuis plusieurs années.

S'agissant de l'amendement proposé, la Municipalité, sans surprise, vous propose de le refuser. Il y a au moins 53 salons de massage de type prostitutionnel à Lausanne. L'existence d'un 54^e ou d'un x^e de plus, avec une structure de gouvernance différente du point de vue de la gestion de la prostitution de rue, n'amènerait sans doute pas grand-chose par rapport aux objectifs annoncés et poursuivis par les personnes qui ont déposé l'amendement. De plus, cela poserait un certain nombre de problèmes et amènerait des conflits d'intérêts en l'absence d'interlocuteur pour gérer un tel projet, comme cela a été dit.

Il faut imaginer non seulement gérer les personnes qui seraient habilitées à utiliser de tels locaux, mais aussi gérer les michetons – les clients –, et gérer le rendement attendu. Il faut imaginer les conflits d'intérêts dans lesquels la Ville serait directement ou indirectement partie, sans compter les autres missions qu'elle devrait poursuivre. Pour tous ces motifs, sachant que le sujet ne peut pas être cadré, il me semble important de travailler sur le préavis tel qu'il est présenté, sans accepter cet amendement.

M. Guy Gaudard (PLR) : – A lecture de l'amendement, à aucun endroit je ne trouve expliqué que la Municipalité devrait mettre à disposition une parcelle en droit de superficie. On peut donc imaginer cela sur une parcelle privée. A mon sens, l'amendement n'est donc pas assez précis.

M. Alain Hubler (EàG) : – C'est un des arguments de M. le municipal de la police qui me fait revenir à la tribune. Il dit qu'un 54^e salon de massage n'apporterait rien aux 53 autres. Je pense qu'il n'a pas écouté ce que je disais en introduction tout à l'heure. Dans ces salons de massage, dans n'importe quel pays d'Europe, vous sautez pour proxénétisme – en tout

cas en France. Les tôleurs des salons de massage touchent, au bas mot, 40 % du montant des prestations. Puisqu'on parle, sans vraiment en parler, de morale depuis un moment, à mon avis, une ville morale devrait soustraire un maximum de travailleurs et travailleuses du sexe à ces 40 % donnés à ce que j'appelle, et j'ose le dire, des maquereaux et des maquerelles. Voilà une bonne raison pour soutenir l'amendement vert.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Toutes les questions qui ont été posées à cette tribune sont évidemment pertinentes : avec qui, avec quel type de partenaire, quel type d'alarme, est-ce qu'il y aura un digicode à l'entrée, quel type de public cible, est-ce que c'est pour les trans, que pour le bi, pour les professionnels du sexe homme ou femme, pour quel type de nationalité, quel cadre légal, qu'est-ce qu'on fait avec les personnes en situation illégale ? C'est exactement la raison d'être de cet amendement, soit de poser toutes ces questions, pour voir s'il y a une opportunité, s'il y a, peut-être, trop de risques – ce que je pourrai très bien entendre –, de voir qu'à Lausanne, à l'heure actuelle, il n'y a ni partenaire, ni véritable besoin, que cette entreprise serait trop risquée en termes de traite ou de réseaux de proxénétisme. A ce moment-là, on n'irait pas de l'avant.

On demande simplement de prendre le temps de réfléchir, avec sérieux, à cette opportunité. Le but n'est pas de créer une maison close communale, mais de soutenir la création d'un lieu où il serait possible de louer des chambres à l'heure. C'est ce qu'on appelle un lieu de passe, et ce n'est donc pas du tout une maison close communale.

Cela résume bien la situation d'un point de vue médiatique. Le but est vraiment de soutenir l'ouverture d'un tel lieu et ce sera à la Municipalité de faire un travail de terrain, de rencontrer les partenaires, peut-être de voir ce qui s'est fait à Amsterdam, ce qui est en train de se faire à Genève, d'étudier l'opportunité et d'en tirer les conclusions, qu'il s'agira de présenter devant le plénum. Evidemment, je n'ai pas les réponses à toutes les questions pertinentes que vous avez posées ce soir ; c'est pourquoi je vous invite à soutenir cet amendement, pour que l'on puisse avoir une discussion sur la base des réponses qui nous seront fournies.

M. Grégoire Junod, syndic : – D'abord, je vous donne un élément formel, mais qui a tout de même son importance, puisque les questions formelles comptent. Si vous souhaitez des réponses de la Municipalité, il faut déposer un postulat ou une motion. Ajouter une conclusion à un préavis, qui porte sur des compétences du Conseil communal, qui plus est, formulé comme tel, qui ne nous demande d'ailleurs même pas la rédaction d'un préavis ou de quoi que ce soit, ce n'est pas le bon outil. Il y a un réel problème formel avec cet amendement.

Je me permets de le dire, et je pense qu'il est important d'être respectueux de vos droits : à force de déposer des objets qui sont à la limite de la conformité du point de vue juridique, vous affaiblissez les droits des conseillères et conseillers communaux. Je défends une vision de la Municipalité ouverte sur les postulats et sur les motions, de manière à ce que les droits des conseillers soient respectés, mais une conclusion de ce type n'appelle pas de réponse de la part de la Municipalité sur le plan formel.

J'aimerais aussi intervenir par rapport à ce qui a été dit par M. Hubler et par M^{me} Lapique. Je comprends bien le sens de l'amendement, donc d'offrir des chambres, à l'heure, à des tarifs qui ne sont pas usuriers. Effectivement, en Suisse, les tarifs évoqués par M. Mivelaz s'agissant de la route de Genève sont usuellement pratiqués dans le domaine de la prostitution. Malheureusement, ils ont été parfois reconnus conformes au marché par un certain nombre de juges qui ont eu à se prononcer sur ces questions. Il faut savoir qu'en Suisse, on n'a pas encore de procureur qui mène de vrais combats exemplaires contre ces questions d'usure, à part un tout petit peu à Genève récemment, mais ce n'était pas sur des cas de prostitution, cela concernait d'autres dossiers. Je comprends donc bien l'objectif. Finalement, comme cela a été dit, c'est une manière de faire ce que Zurich a fait avec les *sex boxes*, qui permettent d'avoir des chambres à l'heure louées à des tarifs raisonnables.

Mais vous oubliez qu'à Zurich, comme à Amsterdam – M. Bouverat l'a évoqué –, cela est allé de pair avec des restrictions massives pour l'exploitation de salons dans le secteur privé, et des restrictions et des contrôles relativement importants de l'exercice de la prostitution. C'est là qu'il y a un vrai désaccord, y compris des porteurs de l'amendement, me semble-t-il. Il y a non seulement l'obligation d'annonce, mais il fallait encore pouvoir acheter un ticket pour avoir le droit de se prostituer dans la rue. Cela est allé de pair avec toute une série de réglementations extrêmement fortes – c'est une politique qui peut se défendre –, de manière à dire que l'on tolère un certain nombre de prostituées, qui doivent pouvoir exercer dans des conditions raisonnables, avec un contrôle sanitaire relativement fort.

Ce système coûte pas mal d'argent à la collectivité. Mine de rien, une fois que les chambres créées par une structure associative, sur un terrain communal ou non, auront été mises en place, que l'on y aura mis les moyens d'accompagnement sociosanitaires qui vont avec, cela coûtera probablement relativement cher. Cela nécessite donc pas mal de moyens publics. En contrepartie, on est extrêmement ferme sur la prostitution qui se déroule hors de ces structures. C'est ce qui a été mis en place à Zurich, qui est par ailleurs critiqué par une partie des milieux proches de celles et ceux qui portent cet amendement.

Vous ferez donc ce que vous voulez de cet amendement. Je ne sais d'ailleurs pas ce qu'en fera la Municipalité s'il est accepté, mais je crois que c'est une fausse bonne idée. En effet, pour qu'il ait une portée, il faudrait que l'on fasse le choix de se dire que la prostitution, dans notre ville et dans notre Canton – et c'est pourquoi il faudrait modifier les lois cantonales – serait régie par une réglementation très stricte et qu'elle ne pourrait s'exercer que dans des locaux loués à des prix raisonnables, sous le contrôle de la collectivité publique. Ce qui implique de dire que, de facto, partout ailleurs, elle doit être strictement interdite. Or ce n'est absolument pas le cadre légal que nous avons aujourd'hui en Suisse et dans le Canton de Vaud – c'est notre principale objection à cette manière de faire.

En effet, nous ne refusons pas de discuter un jour avec une association qui voudrait mettre en place une telle structure. Si cela devait se produire, on étudierait la question. Je constate qu'aujourd'hui, personne n'a approché la Ville ni les milieux proches de la prostitution pour monter et mettre en place une telle structure. C'est donc un débat théorique. Fleur de Pavé considère, à mon avis avec raison, que ce n'est pas son rôle et sa mission. C'est tout à fait légitime de le considérer, et, aujourd'hui, il n'y a pas d'acteur alternatif, syndico-associatif ou autre privé qui souhaiterait mettre en place une structure de ce type. Encore une fois, cela n'a de sens que dans un système public d'organisation de la prostitution, qui peut se défendre, mais qui passe par une répression massive de ce qui se fait en dehors, ce qui ne me paraît pas être souhaité par les postulants. C'est donc une fausse bonne idée, et je le dis sincèrement, parce qu'il y a dans cette proposition quelques fondements idéologiques et volontés qui sont tout à fait pertinents. Par ailleurs, l'amendement pose un certain nombre de problèmes formels, et s'il devait être adopté, je ne sais pas très bien ce que la Municipalité en ferait.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – Sauf erreur, puisque le Conseil communal demande une étude à la Municipalité, j'imagine qu'elle doit revenir avec une étude et donc nous permettre de reparler de cela. Ce serait très surprenant que l'on demande une étude à la Municipalité et qu'elle applique, tout d'un coup, quelque chose sans être revenue avec cette question. Cela m'étonnerait de la part de la Municipalité. Et si ce n'était pas le cas, le Conseil communal s'emparerait sûrement de ses droits pour demander un retour de cette étude.

Le deuxième amendement Gaëlle Lapique est refusé par 41 voix contre 29 et 7 abstentions.

La discussion est close.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – Concernant la conclusion N° 1, la commission a décidé, par 8 oui, 0 non et 1 abstention, de prendre acte des intentions municipales.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 6 avis contraires.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – Concernant la conclusion N° 2, la commission s'est déterminée par 6 oui, 3 non et 0 abstentions.

La conclusion N° 2 est adoptée avec une quinzaine d'avis contraires.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – Concernant la conclusion N° 3, la commission s'est déterminée par 4 oui, 3 non et 2 abstentions.

La conclusion N° 3 est refusée par 37 voix contre 36.

M^{me} Léonore Porchet (Les Verts), rapportrice : – Concernant la conclusion N° 4, la commission s'est déterminée par 9 oui, 0 non et 0 abstention.

La conclusion N° 4 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2016/43 de la Municipalité, du 16 juin 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions municipales en matière de prostitution de rue ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jean-Luc Laurent « *Rue de Genève n° 85... et après ?* » ;
3. de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de MM. Henri Klunge et Jean-Daniel Henchoz « *Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe...* » ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Philipp Stauber « *Prostitution de rue : une restriction d'horaire pour limiter les nuisances* » ;
5. de demander à la Municipalité de communiquer au Conseil communal dans un délai de 2 ans un état des lieux des mesures prises (notamment en matière d'accompagnement social, d'éclairage, de propreté des espaces publics, de réduction du périmètre et mise en place du groupe de suivi) ainsi que leurs effets sur la qualité de vie des habitants et sur la situation des travailleuses et travailleurs du sexe. L'implication des habitant-e-s et des associations compétentes comme Fleurs de Pavé et Astrée dans l'élaboration de ce bilan est vivement souhaitée. Le cas échéant, cet état des lieux permettra d'adopter des mesures d'ajustement, en vue d'atteindre les trois objectifs exposés dans le rapport-préavis.

Métamorphose**Plaines-du-Loup périmètre du plan partiel d'affectation 1 – objets publics**

Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour l'école de 18 classes, la salle de gymnastique double et la structure d'Accueil pour enfants en milieu scolaire ainsi que pour les espaces publics

Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études nécessaires jusqu'à la fin des appels d'offres pour la maison de quartier et le parc

Demande de crédit d'étude pour la poursuite de la démarche participative et l'information à la population du projet Métamorphose

Préavis N° 2016/66 du 24 novembre 2016

Enfance, jeunesse et quartiers, Culture et développement urbain, Logement, environnement et architecture, Finances et mobilité

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de crédits d'investissement du patrimoine administratif pour un montant global de CHF 8'315'000.- selon le détail suivant :

- Le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour l'école de 18 classes, la salle de gymnastique double, la structure d'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS)¹ et la maison de quartier pour un montant cumulé de CHF 5'085'000.- TTC réparti comme suit :
 - Ecole, salle de gym, APEMS CHF 3'900'000.- TTC
 - Maison de quartier CHF 1'185'000.- TTC
- Le crédit pour l'organisation d'un concours et les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour le parc pour un montant de CHF 630'000.- TTC.
- Le crédit pour les études jusqu'à la fin des appels d'offres pour le projet de route et espaces publics, incluant les réseaux, et la démarche participative pour un montant de CHF 2'600'000.- TTC qui se décompose comme suit :
 - Route, espaces publics, réseaux CHF 2'100'000.- TTC
 - Démarche participative CHF 500'000.- TTC

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

Depuis le début de l'année 2014, le Conseil communal a adopté quatre préavis concernant le projet Métamorphose et touchant directement le développement de l'écoquartier des Plaines-du-Loup :

- le préavis N° 2013/27², adopté le 21 janvier 2014 par le Conseil communal ;
- le préavis N° 2014/50³, adopté le 11 septembre 2014 par le Conseil communal ;

¹ Les APEMS ont pour mission d'encadrer éducativement les enfants confiés, qui les fréquentent plus ou moins longtemps dans la journée (matins avant l'école, repas du midi, fin de journée, voire les mercredis après-midi) suivant le besoin des familles. L'objectif est de proposer un cadre rassurant qui favorise des activités variées et ludiques respectant les besoins et le rythme des enfants. La philosophie des APEMS est basée sur le développement de l'autonomie de l'enfant en milieu urbain ainsi que l'apprentissage à la citoyenneté.

² Préavis N° 2013/27 du 27 juin 2013 « Métamorphose. Rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière. Modification du Plan général d'affectation au lieu-dit La Tuilière-Blécherette. Demande de crédit pour la participation communale au déplacement de la route de Romanel, l'aménagement provisoire du carrefour de la Blécherette et les travaux de construction des nouveaux réseaux souterrains. Demande de crédit d'étude pour le centre de football de la Tuilière. Demande de crédit pour l'organisation d'un concours sur la partie sud du site de la Tuilière. Demande de crédit pour l'étude de 7 objets Métamorphose ».

³ Préavis N° 2014/50 du 11 septembre 2014 « Métamorphose. Critères et modalités d'attribution des parcelles de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, mesures visant à soutenir le logement d'utilité publique et les coopératives d'habitants

- le préavis N° 2015/15⁴, adopté le 16 juin 2015 par le Conseil communal ;
- le préavis N° 2015/68⁵, adopté le 18 février 2016 par le Conseil communal.

Le présent préavis s'inscrit dans la suite des opérations annoncées dans les précédents préavis et doit permettre, d'une part de démarrer le développement des équipements publics et espaces publics, dont la réalisation doit se faire en parallèle à la construction du programme privé, et d'autre part, de poursuivre la démarche participative et l'information au public dans les nouvelles phases d'avancement du projet.

4. Contexte

Le plan partiel d'affectation (PPA) 1 des Plaines-du-Loup ainsi que son règlement et ses annexes ont été déposés au Service cantonal du développement territorial (SDT) fin janvier 2015 pour un examen préalable. Fin juin 2015, le rapport de synthèse d'examen préalable a été transmis à la Commune de Lausanne par le SDT. L'ensemble des préavis des services cantonaux a été examiné et des modifications ont été apportées au dossier du PPA 1 qui a été renvoyé au SDT le 14 octobre 2015 pour examen préalable complémentaire.

Le 15 janvier 2016, le SDT a transmis ses dernières demandes qui ont été intégrées. Le PPA 1 a ensuite été mis à l'enquête publique du 23 mars 2016 au 26 avril 2016, simultanément au projet routier qui crée les dessertes internes du nouveau quartier et définit ainsi le domaine public (voirie et réseaux souterrains communaux). Il a fait l'objet d'une seule opposition et de trois observations.

Le préavis N° 2016/54⁶ permettant l'approbation du PPA et du projet routier a été soumis à votre Conseil en septembre 2016.

Parallèlement à l'affectation du sol, les groupements d'investisseurs privés et publics qui développeront les projets à l'échelle des pièces urbaines ont été désignés. Un développement par pièce urbaine (ou périmètre constructible du PPA 1) va pouvoir se mettre en place.

D'une part, les investisseurs, qui seront les maîtres d'ouvrages privés, réaliseront un concours d'architecture portant sur l'organisation générale de chaque pièce urbaine ainsi que sur les aménagements extérieurs. Le lauréat sera mandaté pour la coordination générale et pour la réalisation des objets soumis aux marchés publics.

D'autre part, la Commune de Lausanne sera maître d'ouvrage en ce qui concerne la construction des équipements publics et l'aménagement des espaces publics sur les parcelles privées communales.

La construction du quartier impose donc que les investisseurs privés et la Ville de Lausanne avancent en parallèle pour les domaines qui les concernent. Le présent préavis et les crédits d'étude demandés sont donc indispensables à la bonne réalisation de la première étape de l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

4.1 PPA 1 – *rappel programmatique*

Durant la phase d'élaboration du programme de l'écoquartier des Plaines-du-Loup à l'échelle du plan directeur localisé (PDL), des ateliers thématiques ont été organisés sur l'économie, le logement, la mobilité et le stationnement, la santé ainsi que les besoins en matière de petite enfance. Ces ateliers ont permis de définir les besoins d'équipements publics, d'écoles, d'APEMS, de salles de gymnastique et d'espaces publics.

Réponse au postulat de Monsieur Charles-Denis Perrin et consorts : « Etablissement d'un règlement pour l'attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ».

⁴ Préavis N° 2015/15 du 5 mars 2015 « Métamorphose. Plaines-du-Loup, demande de crédit pour les études des plans partiels d'affectation (PPA) 2, 3 et 4 ».

⁵ Préavis N° 2015/68 du 8 octobre 2015 « Octroi à la Municipalité d'une enveloppe financière de CHF 6'000'000.- en vue de l'octroi de prêts chirographaires remboursables de durée limitée à des coopératives d'habitants impliquées dans la construction du Plan partiel d'affectation N° 1 de l'écoquartier des Plaines-du-Loup ».

⁶ Préavis N° 2016/54 du 15 septembre 2016 « Plan d'affectation « Ecoquartier des Plaines-du-Loup – étape 1 » Projet routier lié au PPA – création des dessertes internes ».

Sur cette base et tenant compte des droits à bâtir et de la programmation du PPA 1, la Municipalité a défini les besoins en « **équipements publics** » de la manière suivante :

- **une école de 18 classes comprenant une double salle de gymnastique pour les enfants de 4 à 12 ans (1-8P) et une structure d'accueil parascolaire (APEMS) pour les enfants âgés de 4 à 10 ans** – environ 5'500 m² de surface de plancher déterminante dans le périmètre D ;
- **une maison de quartier (MQ) qui intégrera un réfectoire scolaire pour les 11 et 12 ans (7-8P) et une salle de spectacle pour le quartier et pour les besoins scolaires** – surface de plancher déterminante maximale autorisée de 2'400 m² dans le périmètre F ;
- **une garderie de 44 places** qui fera l'objet d'une réalisation par un investisseur privé.

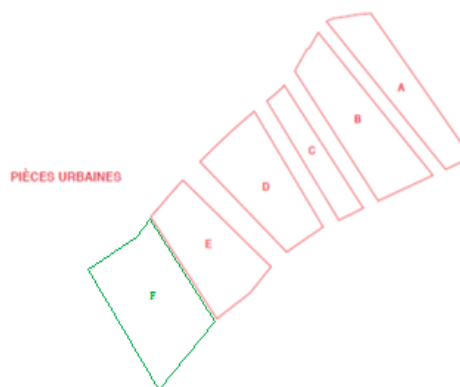
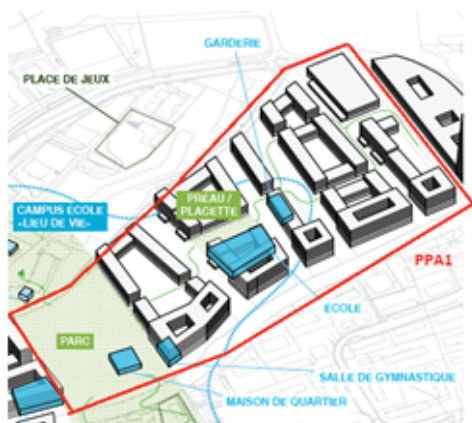


Figure 1 : Extrait atelier enfance/équipements publics Figure 2 : Découpage du PPA 1 par pièce urbaine publiques

Le PPA 1 intègre également la réalisation des espaces publics qui comprennent :

- les rues / le domaine public ;
- les aménagements collectifs, paysagers et écologiques (voir illustration ci-après) ;
- le parc urbain – périmètre F d'une surface de 17'000 m² ;
- les places de jeux ;
- un terrain multisports et un terrain sport pour tous ;
- les réseaux souterrains publics.

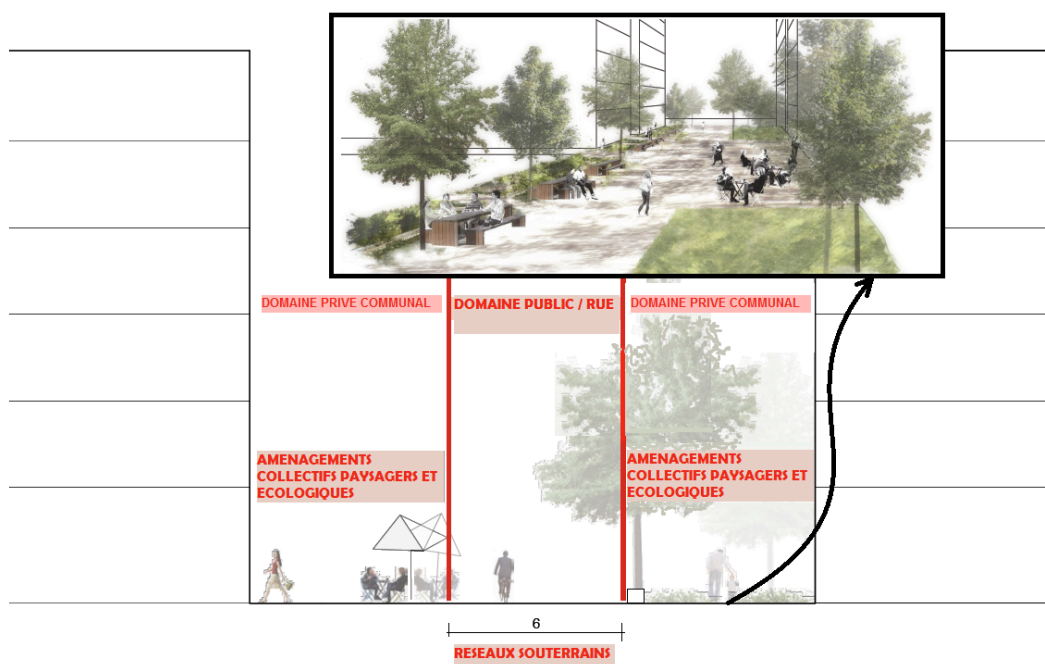


Figure 3 : Illustration des espaces publics

4.2 Description des objets publics

Le projet de garderie qui prendra place dans le quartier n'est pas présenté dans le présent préavis car sa réalisation incombera aux investisseurs privés. La collectivité sera alors locataire, comme cela est régulièrement l'usage pour les garderies.

4.2.1 Ecole, APEMS et double salle de gymnastique

L'écoquartier des Plaines-du-Loup prévoit la réalisation de deux écoles. En fonction du nombre de logements prévus et de leur typologie, une première école primaire regroupant les cycles élémentaires et moyens (correspondant aux degrés 1P à 8P) est prévue dans le secteur nord de l'écoquartier, localisée dans le PPA 1. Elle comptera 18 classes, permettant au moins deux classes par degré, des salles spéciales (travaux manuels) et une salle de gym double. Une antenne santé (infirmier, logopédie, psychologie et soutien social scolaire) ainsi qu'une salle de répétition pour l'Ecole sociale de musique y sont également prévues.

Les élèves du degré secondaire rallieront en majorité l'école des Bergières. La direction de l'établissement primaire restera à Pierrefleur jusqu'à la construction de la seconde école qui sera située dans le secteur sud de l'écoquartier (secteur du PPA 2), de sorte que seul un bureau de doyen-ne commun aux deux établissements est prévu. Cette seconde école devrait compter 32 classes et une salle de gym triple.

Conformément à la Constitution vaudoise, qui préconise une école à journée continue permettant aux familles de concilier vie privée et professionnelle, l'école est désormais conçue comme un « mini-campus », réunissant sur le même site les fonctionnalités de formation et d'accueil. Cette configuration permet une mutualisation de l'usage des locaux et présente les caractéristiques d'une vraie centralité pour le quartier. Le nouvel établissement offrira ainsi 84 places en APEMS en faveur des élèves de 1P à 6P sur une surface de plancher estimée à 500 m², couvrant uniquement les besoins du secteur nord. L'accueil parascolaire des élèves de 7 et 8P sera organisé quant à lui en dehors de l'enceinte de l'école (voir 4.2.2).

L'aménagement d'un préau d'école de plus de 2'000 m² est également prévu.

4.2.2 *Maison de quartier, réfectoire et aula*

Située dans le périmètre du parc, la maison de quartier vise à favoriser la cohésion sociale, promouvoir la participation à la vie citoyenne et associative, faciliter l'intégration de tous les habitants sans distinction, développer des actions pour les différents groupes d'âge et des liens intergénérationnels et créer des liens entre les habitants des quartiers environnant. Son offre d'animations s'adresse à un très large public.

Afin de soutenir les bénévoles des associations, la Ville mettra à disposition des habitants cette maison de quartier, ainsi que du personnel formé en rapport avec le développement des activités communautaires et des animations socioculturelles.

Parallèlement, pour optimiser l'utilisation de locaux publics et développer la mixité fonctionnelle, il est prévu dans la maison de quartier une salle polyvalente ou aula permettant de réunir au maximum 200 personnes pour des présentations, spectacles, projections, conférences des maîtres de l'établissement scolaire, spectacles scolaires, etc. Cet équipement pourra être utilisé par l'établissement scolaire ainsi que dans le cadre du programme d'activités de la maison de quartier et permettra ainsi une réelle synergie d'usage.

Un réfectoire scolaire d'une capacité d'accueil de soixante élèves de 7 et 8P comprenant un espace de détente sera également mis à disposition. Il complétera l'APEMS du premier établissement scolaire de manière à favoriser progressivement l'autonomie en dehors de l'enceinte de l'école.

4.2.3 *Parc*

La réalisation d'un vaste parc urbain prévu au centre de l'écoquartier, dans le périmètre du premier PPA, s'inscrit dans les objectifs de la Municipalité d'offrir des espaces verts de qualité à la population lausannoise. Ce parc aura pour vocation d'offrir un lieu de rassemblement ouvert à tous, de délasserment et de jeux en intégrant une liaison biologique entre l'est et l'ouest du quartier.

La gestion du projet de parc est indissociable du projet de maison de quartier qui doit être implantée dans son périmètre. La réflexion et l'aménagement global de cet ensemble sera donc traité simultanément, par le biais d'un concours.

Toutefois, dans le but de diminuer l'impact de la maison de quartier et de préserver les fonctions de délasserment, de ressourcement ainsi que de nature et paysage du parc, l'emprise au sol de la maison de quartier sera réduite au maximum et localisée proche de l'un des bords du parc. L'empiètement des installations extérieures de la maison de quartier sera fortement limité sur les espaces verts et accessibles à tout public. Le maillage écologique du secteur sera garanti et la maison de quartier n'aura pas d'impact sur ce dernier car la toiture sera végétalisée. Précisons, par ailleurs, que des espaces verts généreux sont d'ores et déjà planifiés dans les futurs PPA 2 et 3 qui permettront de compenser l'emprise de cet équipement de quartier.

4.2.4 *Espaces publics*

Les espaces publics sont essentiels à la création d'une identité nouvelle de quartier aussi bien à son échelle globale qu'à celle de ses différents secteurs. Ainsi, le PPA 1 a fait l'objet d'un concept global en matière d'orientations et de vues, de continuités paysagères, d'arborisation, d'écologie durable, de mobilité, d'éclairage urbain, etc.

Le travail conjoint des mandataires du PPA 1 a permis, d'une part de définir le domaine public communal constitué de rues et venelles transversales est-ouest, et d'autre part, d'identifier le domaine privé communal réservé aux accès, aménagements communautaires, plantages, etc. pour un usage partagé ou privé.

Ainsi, un avant-projet d'aménagements paysagers et d'espaces publics couvrant le périmètre du PPA 1, incluant des images illustratives du chemin des Bossons et des

Plaines-du-Loup, a été présenté à la population lors de l'exposition aux Arches « Plaines-du-Loup en lumière », ainsi que dans la brochure Métamorphose N° 9 « Ecoquartier des Plaines-du-Loup attribution des lots aux investisseurs ».



Figure 4 : Avant projet d'aménagements paysagers du PPA 1

Il reste néanmoins un travail important à réaliser pour finaliser le projet d'espace public, avancer dans l'étude des réseaux souterrains communaux et veiller à une bonne coordination avec les projets de surface.

5. Aspects financiers – Etudes objets publics

5.1 Montants retenus

Les montants estimatifs des études et de la réalisation retenus pour le calcul des études, par objet, sont les suivants :

▪ Ecole, salle de gym double et APEMS	CHF	31'500'000.-	TTC
▪ Maison de quartier	CHF	6'200'000.-	TTC
▪ Parc	CHF	4'800'000.-	TTC
▪ Réseaux et espace public	CHF	14'000'000.-	TTC

5.2 Estimation des études

Les montants sollicités ci-après, ont été calculés sur la base des normes SIA en fonction du coût estimé du projet au point 5.1. Il s'agit de montants « plafond ». Les montants effectifs engagés seront indiqués dans les préavis portant sur les crédits de réalisation des objets.

En CHF TTC	CONCOURS	ETUDES → 100% AO	TOTAL CUMULE
Ecole, Gym, APEMS	500'000	3'400'000	3'900'000
MQ, aula, réfectoire	280'000	905'000	1'185'000
Parc	220'000	410'000	630'000
Espaces Publics + Réseaux	-	2'100'000	2'100'000
TOTAL			7'815'000

Tableau 1: Estimation des études

6. Calendrier des projets

Le planning prévisionnel indiqué ci-dessous montre l'importance de tenir des délais serrés pour faire coïncider les études à mener par la Ville avec celles des investisseurs privés.

Plaines du Loup - Objets publics PLANNING INTENTIONNEL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AO Investisseurs								
Publication oct.15	■							
Date de limite de dépôt janv.16	■	■						
Publication des offres retenus juin.16		■	■					
Société simple								
Concours Architecte par Pièce Urbaine 6 mois			■	■				
Développement de projet 9 mois			■	■	■			
Obtention des permis de construire* 6 mois				■	■			
Réalisation premier objet privé dès 2018				■	■	■	■	■
* Hors délai d'opposition éventuel								
Etudes et réalisation des objets publics								
Réseaux et terrassements								
Demande de crédit d'études 6 à 9 mois		■	■					
Projet d'ouvrage 9 mois			■	■				
Demande de crédits d'exécution 6 à 9 mois			■	■				
AO et Projet d'exécution 6 mois				■	■			
Réalisation selon phasage dès 2018				■	■	■	■	■
Espaces Publics								
Demande de crédit d'études 6 à 9 mois		■	■					
Projet d'ouvrage 9 mois			■	■				
Demande de crédits d'exécution 6 à 9 mois			■	■				
Obtention des permis de construire* 6 mois				■	■			
AO et Projet d'exécution 6 mois				■	■			
Réalisation selon phasage dès 2018				■	■	■	■	■
Ecole, salles de gym double, APEMS								
Demande de crédit d'études 6 à 9 mois		■	■					
Besoins et programme pour concours 6 mois		■	■					
Concours (coordonné avec concours inve 6 mois			■	■				
Développement de projet 12 mois			■	■	■			
Obtention des permis de construire* 6 mois				■	■			
Demande de crédits d'exécution 6 à 9 mois				■	■			
AO + préparation à l'exécution 6 à 9 mois				■	■			
Réalisation selon phasage 18 mois				■	■	■	■	■
* Hors délai d'opposition éventuel								
Parc, Maison de quartier								
Demande de crédit d'études 6 à 9 mois		■	■					
Besoins, programme pour concours 6 mois		■	■					
Concours MEP architecte / paysagiste 6 mois			■	■				
Développement de projet 12 mois			■	■	■			
Obtention des permis de construire* 6 mois				■	■			
Demande de crédits d'exécution 6 à 9 mois				■	■			
AO + préparation à l'exécution 6 à 9 mois				■	■			
Réalisation selon phasage 24 mois				■	■	■	■	■
* Hors délai d'opposition éventuel								

Figure 5 : Planning du développement de la première phase de l'écoquartier

7. Démarche participative

7.1 *Le lancement du projet Métamorphose*

Pour rappel la démarche participative a été mise en place au lancement du projet Métamorphose en 2007. Le rapport-préavis N° 2007/19⁷ a permis de libérer un premier montant de CHF 500'000.- TTC pour la démarche participative et un deuxième montant de CHF 290'000.- TTC pour les informations publiques, la communication et les divers mandats en lien avec le projet Métamorphose.

Avec ces budgets, une structure de suivi de la démarche participative, connue sous le nom de Ola! (Oui, Lausanne avance!), a ainsi pu être créée afin de fournir des informations publiques, organiser des expositions, des ateliers participatifs, des tables rondes avec la population, des animations avec des enfants, des safaris urbains et proposer des questionnaires. Les informations récoltées ont été restituées à la population et ont alimenté le PDL.

7.2 *Nouvelles orientations du projet Métamorphose en 2013*

En 2013, la Municipalité a redéfini les orientations du projet Métamorphose, afin de l'optimiser, d'en diminuer les coûts et limiter la charge financière pour la Ville. Le Conseil communal a adopté le préavis N° 2013/27 et libéré un nouveau montant de CHF 400'000.- TTC pour la suite de la démarche participative dans le cadre de la nouvelle mouture du projet Métamorphose. Ce préavis avait notamment pour but de mettre en place l'affectation du sol du site de la Tuilière et du premier secteur des Plaines-du-Loup.

Ainsi, dès 2013, de nouveaux événements et expositions ont été organisés dans ce sens. La cellule Métamorphose a rencontré la population, répondu aux questions en relation avec les sites, édité régulièrement des bulletins d'informations et présenté le projet dans des salons immobiliers ou auprès d'écoles. Elle tient également à jour des documents d'information au public (web ou imprimés).

Fin 2015 et début 2016, la mise à l'enquête publique du PPA de la Tuilière-Sud et celle du PPA 1 des Plaines-du-Loup ont fait l'objet d'expositions afin de présenter les procédures à la population. En juin 2016, une exposition sur l'ensemble du projet Métamorphose a été élaborée afin de mettre en valeur l'avancement des différents objets. Enfin, en automne 2016, des rencontres et une exposition ont été organisées pour permettre à la population de faire connaissance avec les investisseurs des Plaines-du-Loup et poursuivre les échanges (programmation, réalisation et gestion des chantiers, etc.). Parallèlement, les caractéristiques des objets publics se définissent aussi dans le cadre des démarches participatives afin de cibler au mieux les besoins relatifs à la maison de quartier et au futur parc urbain en vue du concours, objets se trouvant dans le PPA 1.

Il y a lieu de mentionner que la première phase de démarche participative concernant la Maison de quartier et le parc a débuté en 2016 et qu'elle a permis de déterminer les éléments essentiels constitutifs du futur cahier des charges du concours d'architecture et paysager. Elle a permis aussi de constituer un collectif de quartier.

7.3 *Nouvelle demande de crédit*

Aujourd'hui, le projet se concrétise notamment avec la construction des premiers objets à la Tuilière et les lancements des concours d'architecture du premier secteur des Plaines-du-Loup. De plus, les réflexions sur les PPA 2 et 3 des Plaines-du-Loup sont en cours. Dans ce cadre, une demande de crédit est nécessaire afin de financer les nouvelles démarches participatives liées au développement du projet. La présente demande de crédit de **CHF 500'000.- TTC** inclut :

⁷ Rapport-préavis N° 2007/19 du 5 avril 2007 « Projet Métamorphose. Réponse aux motions de Mme Isabelle Truan, M. Léopold Bavaud et M. Marc-Olivier Buffat et aux postulats de MM. Fabrice Ghelfi, Charles-Denis Perrin et Giampiero Trezzini. Demande de crédit ».

- la démarche participative et la communication pour la réalisation du premier secteur des Plaines-du-Loup pour un montant de **CHF 100'000.- TTC** doit permettre d'organiser les événements liés à la réalisation des objets publics (Maison de quartier et école) ainsi que ceux liés à la réalisation des espaces publics (rues et parc), dès 2017 ;
- la démarche participative et la communication pour la mise en place des PPA 2 et 3 des Plaines-du-Loup pour un montant de **CHF 200'000.- TTC** doit permettre d'organiser des ateliers thématiques d'experts, ouverts à la population pour certains, pour la mise en place des plans d'affectation, puis des expositions publiques lors des mises à l'enquête et rencontres avec les investisseurs de ces deux périmètres. Ce programme est prévu dès 2017 ;
- la démarche participative passe aussi par la communication sur l'avancée de l'ensemble du projet Métamorphose. De ce fait, un montant de CHF 50'000.- TTC par année (2017 à 2020), soit un total de **CHF 200'000.- TTC** est demandé pour la communication générale (exposition publique, dépliants, représentation dans des événements publics, documentations pour la presse, mise à jour d'internet, etc.).

Les montants ci-dessus incluent toutes les prestations externes nécessaires à la réalisation des démarches précitées. Ces prestations sont la modération/animation des ateliers, la production de documents graphiques, l'élaboration d'expositions, la réception des participants, le matériel technique et informatique, le gardiennage des expositions, les impressions et la réception des invités.

Par la suite, la participation de la population se poursuivra au fur et à mesure du développement des projets sous différentes formes.

Les démarches participatives étant de plus en plus pratiquées dans la planification de projet, la Municipalité envisage de mettre en place une cellule chargée de proposer une vision cohérente des diverses démarches participatives.

8. Mesures d'accompagnement et suivi environnemental de réalisation du site

Le projet des Plaines-du-Loup est un projet clé pour la Municipalité, de par sa vocation d'écoquartier et son importance démographique. Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) qui accompagne le PPA 1 des Plaines-du-Loup décrit avec précision les mesures d'accompagnement et de suivi environnementaux qui sont recommandées pour être exemplaire du point de vue de l'environnement.

Le chantier prenant place sur près de 9.5 ha, à proximité d'habitations et d'axes routiers importants, il affectera l'environnement de manière sensible pendant sa phase de réalisation d'environ trois ans.

Ainsi, il est nécessaire d'effectuer un suivi environnemental de réalisation (SER) ciblé sur la protection des sols et les impacts de chantier (air, bruit, eaux, déchets, néophytes, nature, etc.). Certains domaines d'analyse, comme la pollution de l'air et les nuisances sonores, doivent être documentés avant le début du chantier afin de fixer des niveaux de référence⁸. Les données qui seront régulièrement récoltées permettront de protéger au mieux les riverains des nuisances et de les informer en conséquence.

Les montants nécessaires à la mise en place du dispositif sont inclus dans les montants d'études demandés dans le présent préavis.

⁸ La Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement du Canton a confirmé la nécessité de réaliser un SER dans son préavis du 19 juin 2015. Il sera établi en coordination avec les services spécialisés cantonaux.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

9.1.1 Récapitulatif des coûts

Crédit de participation au concours et études jusqu'à la fin de la phase d'appel d'offres, décomposé comme suit :

Ecole, double salle de gym, APEMS	CHF	3'900'000.- TTC	CHF	5'085'000.- TTC
Maison de quartier	CHF	1'185'000.- TTC		
Crédit pour organiser le concours et études jusqu'à la fin de la phase d'appel d'offres pour le parc	CHF		CHF	630'000.- TTC
Crédit pour mener les études jusqu'à la fin de la phase d'appel d'offres pour les réseaux et espace public	CHF		CHF	2'100'000.- TTC
Crédit pour poursuivre la démarche participative	CHF		CHF	500'000.- TTC
TOTAL			CHF	<u>8'315'000.- TTC</u>

9.1.2 Plan des investissements

Les frais de concours et d'études présentés, ainsi que le budget pour la démarche participative, sont inscrits au plan des investissements pour les années 2017 à 2020. La planification a été revue afin de correspondre à l'état d'avancement du projet.

Les crédits d'étude demandés dans le présent préavis figurent au plan des investissements, de même les crédits de réalisation feront l'objet d'un préavis spécifique ultérieur. Les montants demandés dans le présent préavis correspondent donc uniquement aux études, en excluant la phase d'exécution, des lignes suivantes :

(en milliers de CHF)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'investissements	0	2'750.0	4'565.0	950.0	50.0	0.0	8'315.0
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0	0
Total net	0	2750	4565	950	50	0	8'315

9.2 Revenus

Les travaux liés aux réseaux souterrains apporteront des recettes via les taxes de raccordement. Ces recettes estimées sont reportées dans le plan des investissements. Elles seront calculées et prélevées lors des instructions des permis de construire des investisseurs/utilisateurs finaux. Elles seront portées en recette sur les crédits de réalisation sollicités ultérieurement.

Il en va de même pour la réalisation des espaces publics à l'intérieur du quartier qui sera couverte par une redevance d'équipement. Cette redevance d'équipement sera prélevée auprès des investisseurs au titre de participation au financement des aménagements de surface sur la base du projet d'espaces publics. Elle s'élève à CHF 115.- TTC par mètre carré de surface de plancher déterminante (SPd selon SIA 421), et est donc estimée à CHF 16'400'000.- TTC si l'on considère les 142'600 m² de SPd du premier PPA. Le prélèvement interviendra au moment de la constitution du droit distinct et permanent de superficie (DDP) (signature de l'acte), sous réserve de l'obtention du permis de construire, au moment de sa délivrance.

Ce préavis ne portant que sur les études, il n'est pas attendu de recettes ou subventions sur la période concernée.

9.3 Incidences sur le budget de fonctionnement

9.3.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75%, les intérêts théoriques moyens, engendrés par le crédit d'investissement de CHF 8'315'000.-, s'élèvent à CHF 125'765.- par an, à compter de l'année 2018.

9.3.2 Charges d'amortissement

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, cinq ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 1'663'000.- par année. En fonction de la planification actuellement retenue, les amortissements devraient être réalisés à partir de l'année 2018.

9.3.3 Charges d'exploitation

Les études et le concours présentés dans ce préavis n'induiront pas de charges d'exploitation supplémentaires.

9.3.4 Incidences sur le budget de fonctionnement – Tableau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	125.8	125.8	125.8	125.8	125.8	629.0
Amortissement	0.0	1'663.0	1'663.0	1'663.0	1'663.0	1'663.0	8'315.0
Total charges suppl.	0.0	1'788.8	1'788.8	1'788.8	1'788.8	1'788.8	8'944.0
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	1'788.8	1'788.8	1'788.8	1'788.8	1'788.8	8'944.0

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2016/66 de la Municipalité, du 24 novembre 2016 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit unique d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'315'000.- destiné à financer les frais de concours et les études, jusqu'à la fin des appels d'offres, des objets d'équipements et d'espaces publics mentionnés dans le présent préavis. Ce crédit intègre un montant permettant de poursuivre la démarche participative ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de cinq ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;

3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice, Valéry Beaud (Les Verts), Matthieu Carrel (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Louis Dana (Soc.), Jean-Pascal Gendre (PLR), Esperanza Pascuas Zabala (Soc.), Barbara Pagés (Soc.), Graziella Schaller (CPV), Philipp Stauber (PLC).

Municipalité : M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers.

Rapport photocopié de M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice

Date et lieu

La séance de commission a eu lieu le 16 janvier 2017, 7h30 -09h30 – Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, Chauderon 9 – 5^{ème}

Participants

Membres de la commission du Conseil communal

MICHAUD GIGON Sophie, les Verts – Présidente de commission

BEAUD Valéry, Les Verts

PASCUAS ZABALA Esperanza, Socialiste

PAGES Barbara, Socialiste

MIVELAZ Philippe, Socialiste Absent

MACH André, Socialiste Remplacé par DANA Louis

GENDRE Jean-Pascal, Libéral-Radical

CARREL Matthieu, Libéral-Radical

CONSCIENCE Pierre, Ensemble à Gauche Excusé

STAUBER Philipp, Libéral-conservateur

SCHALLER Graziella, Le Centre

CHOLLET Jean-Luc, UDC

Représentants de la Municipalité et de l'administration

PAYOT David, Directeur de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers

MARTINET Philippe, Chef du Service des écoles primaires et secondaires

PAPAUX Estelle, Secrétaire générale EJQ

LIMAN Ulrick, Chef du Bureau développement et projet Métamorphose (BDM)

DUTHEIL Laurent, Chef de division au Service des routes et de la mobilité

LACHAVANNE Yves, Chef de section au Service des parcs et domaines

Plusieurs commissaires relèvent le nombre de préavis successifs sollicitant les crédits liés au projet Métamorphose et souhaitent disposer d'un tableau de bord permettant d'avoir une vision globale des dépenses engagées et de l'avancement du projet.

Contexte global – petit rappel

Le PPA1 des Plaines-du-Loup est lié intrinsèquement au chantier, en cours, du Centre sportif de la Tuilière. Dès ce dernier livré (début 2018), les terrains de football situés sur le PPA1 seront libérés afin de permettre l'ouverture des chantiers de l'écoquartier. Les principaux chiffres du PPA1 se résument comme suit :

- 142'600 m² de surfaces de plancher déterminante, soit un quart de l'entier du quartier,
- un parking centralisé de 700 places individuelles + 30 places en autopartage,
- 2'200 habitants pour 1'000 logements (280 subventionnés ; 440 régulés ; 280 en marché libre dont une centaine en PPE) ; environ 1'000 emplois,
- dix-huit investisseurs (dont la Ville pour les objets publics) se partagent les 21 lots constitués à l'issue de l'appel d'offres. La diversité des investisseurs répond à la règle des quatre quarts (environ 25% société et fondation de la Ville, 25% sociétés d'utilité publique, 25% coopératives d'habitants, 25% privés et institutionnels),
- **le programme d'activité est réparti en deux pôles, l'un à proximité du parc dédié à « la santé, l'éducation et la mixité intergénérationnelle » accueille la maison de quartier et le programme scolaire porté par la Ville, des écoles privées, deux EMS de 60 lits et leur restaurant, un centre socio-culturel et deux cafés.** Le deuxième pôle « vie active, commerces et services de proximité » se situe plus au nord, à quelques pas du futur terminus du métro m3. Il intègre des surfaces de bureaux, un appart-hôtel, un commerce de détail et des services complémentaires aux EMS, dont une polyclinique médicale universitaire, un centre médico-social et deux centres d'accueil temporaire dédiés aux seniors, futurs habitants des logements protégés,
- sur cette première étape, les investissements privés devraient représenter environ 500 millions de francs. Les investissements publics sont précisés dans le présent préavis et seront affinés à l'occasion du préavis de demande de crédit d'ouvrage.

En parallèle au développement de la première étape, les études sur les PPA2 et 3 sont en cours. Elles visent notamment à satisfaire l'amendement voté par votre Conseil lors de l'adoption du PDL et relatif à la relocalisation du centre de tennis.

Depuis l'été 2016, les régulières séances de travail menées avec les investisseurs ont permis la formation de cinq sociétés simples (une par pièce urbaine), dont les contrats ont été approuvés par la Municipalité le 22 décembre 2016. L'étape suivante consiste en la publication des concours d'architecture ou mandats d'études parallèles (MEP) organisés par pièce urbaine et devant s'échelonner entre février et avril 2017. Les premiers permis de construire devraient être sollicités au printemps 2018 pour un début de chantier au deuxième semestre de la même année. Compte tenu de cette planification, le présent préavis arrive à point nommé pour permettre une coordination entre le développement des pièces urbaines (investisseurs) et la qualification de l'espace public ainsi que la préparation des chantiers liés aux réseaux et futur domaine public (Ville).

Le Bureau développement et projet Métamorphose BDM coordonne l'avancée des différents objets des sites Métamorphose et plus spécifiquement, des Plaines-du-Loup ; il garantit le lien entre les investisseurs (privés et publics) et les différents services de la Ville associés à ce projet.

Ecole, APEMS et double salle de gymnastique

A la question sur la capacité du collège des Bergières à accueillir les futurs élèves de secondaire du PPA1 des Plaines-du-Loup, il est répondu que la programmation des PPA 2 et 3 doit aussi inclure un bâtiment scolaire supplémentaire, afin de répondre à la croissance

démographique résultant du projet des Plaines-du-Loup. Pour le secteur PPA2, il est prévu environ 32 classes.

Parc

L'évocation « d'un vaste parc urbain » est à interpréter de manière nuancée. En effet, entre le concours d'urbanisme et l'adoption du PDL, il rappelle que le nombre d'habitants-emplois a doublé, sans que le parc ne soit redimensionné.

Le parc représente 1.6 hectares, des engagements fermes sont pris pour limiter l'emprise au sol de la maison de quartier et l'impact de ses voies d'accès sur le parc. La relocalisation du centre de tennis dans le secteur de Bois-Gentil, devrait constituer avec la patinoire, le CSEL (centre sport étude Lausanne) et les locaux du service des sports, un pôle sportif cohérent, respectueux de connections écologiques et libérant un deuxième espace public majeur dans le PPA3. En plus du parc prévu dans le PPA1, les quatre venelles est-ouest sont conçues de manière à offrir aux habitants de généreux espaces écologiques et paysagers qui fonctionneront comme autant de lieux de rencontre complémentaires au parc.

L'implantation de la maison de quartier dans le parc permet une proximité entre le lieu d'accueil des enfants et leurs activités extérieures. Aucun espace vert ne sera privatisé pour la maison de quartier. Dans le cadre de la démarche participative menée sur la maison de quartier et le parc, le collectif d'habitants a souhaité limiter le nombre d'équipements à intégrer au parc pour en favoriser l'accès à des publics et des activités variés. Les prescriptions issues de l'atelier Méta Santé préconisent que le quartier soit jalonné de points de repère, évitant la sensation d'espaces infranchissables et encourageant les habitants à pratiquer la marche à pieds. Par ailleurs, le parc est un point d'articulation remarquable entre le PPA1 et les PPA 2+3. A ce titre, il est judicieux d'y prévoir la maison de quartier, qui a vocation à être utilisée par l'ensemble des futurs habitants des Plaines-du-Loup.

Montants retenus

Un commissaire souhaite que la Municipalité s'intéresse aussi au coût par classe dans d'autres constructions dans le reste du Canton ou de la Suisse reprenant les mêmes normes et programmes. Il est précisé que parmi les CHF 31'500'000.- du complexe scolaire, l'école de 18 classes ne représente, qu'environ CHF 18'000'000.-, soit CHF 1'000'000.- par classe. L'école représentant 5'000 m² brut, cela revient à un coût de construction de CHF 3'600.- TTC du m² brut, ce qui est sensiblement équivalent au prix moyen observé pour du logement.

Nouvelle demande de crédit (Démarche participative)

Les usagers seront intégrés aux démarches de développement des objets publics : maison de quartier, école et espaces publics. Les CHF 100'000.- correspondent à l'organisation d'évènements jusqu'en 2021, soit 20'000.- par an. Cela englobe notamment la rémunération des animateurs des ateliers y compris le travail de synthèse qui en découle. La Municipalité souhaite qu'une coordination et une mise en commun des bonnes pratiques en termes de démarche participative soient entreprises au sein des services de la Ville.

Revenus

Il est précisé que les CHF 115.- /m² brut de redevance d'équipements demandés aux superficiaires, n'ont pas de lien direct avec la taxe sur les équipements découlant de la LATC. Il s'agit d'un mécanisme de préfinancement des équipements par les investisseurs, exigé par la Ville en sa qualité de superficiante.

Conclusions

La commission adopte le vœu suivant à l'unanimité : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité recherche la procédure de concours la plus adéquate permettant de

limiter le coût des objets publics, tout en s'intégrant dans le contexte général de chaque pièce urbaine (par exemple une procédure portant sur le projet et la réalisation) ».

Les conclusions sont ensuite soumises au vote :

- La conclusion n°1 est adoptée avec 9 oui et 1 abstention.
- Les conclusions 2 et 3 sont adoptées avec 9 oui et 1 abstention.

Discussion

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Lorsqu'on parle de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, je commence par déclarer mes intérêts : je suis encore, et toujours, coprésident de l'Association écoquartier ; mais j'interviens ici au nom des Verts.

Les Verts lausannois saluent ce nouveau préavis sur l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Préavis après préavis, ce projet phare pour notre ville devient de plus en plus concret. Ce soir, le vote des crédits destinés à financer les concours et les études des objets publics devant prendre place dans le périmètre du premier plan partiel d'affectation est une étape importante. En effet, l'école, la salle de gymnastique, l'APEMS, la maison de quartier, le parc et tous les espaces publics de ce quartier contribueront à son animation et à la qualité de vie de ses habitants et usagers.

Ce soir, j'aimerais simplement relever deux aspects particulièrement chers aux Verts. Premièrement, les espaces publics et le parc. Les espaces publics sont un des enjeux majeurs de l'écoquartier des Plaines-du-Loup, car l'identité et la qualité du quartier dépendront fortement de la qualité de ces espaces publics. Nous souhaitons qu'ils puissent être développés en concertation avec les futurs habitants et usagers, et que ceux-ci puissent également s'impliquer dans leur réalisation. Concernant le parc, nous relevons, avec un petit clin d'œil, que le préavis parle de la réalisation d'un vaste parc urbain, soit celui qui se trouvera dans cette première étape. Nous ne devons pas avoir la même notion du terme « vaste », puisque le parc prévu ne fera que 1,7 hectare, y compris l'implantation de la maison de quartier. A titre comparatif, cette surface est 2,5 fois inférieure à la partie plane du parc de Milan, qui fait 4,2 hectares.

Ce parc ne sera clairement pas suffisant pour l'ensemble du quartier, d'autant que la densité humaine a été simplement doublée depuis le cahier des charges du concours d'urbanisme, duquel était sorti ce projet de parc avec cette taille. La densité humaine a donc été doublée, mais le parc a la même taille. C'est notamment pour cela que nous avons, à l'époque, amendé le plan directeur localisé avec succès, soit pour demander la création d'un deuxième espace public généreux dans ce quartier, en déplaçant le centre de tennis initialement projeté dans une partie de l'actuel stade olympique. Aujourd'hui, nous imaginons que cet espace, qui sera construit dans une étape ultérieure, pourrait abriter un espace public à la fois de type place et de type parc pour répondre aux différents besoins du quartier et de sa forte densité.

Deuxièmement, il y a la question de la démarche participative, autre thématique extrêmement importante pour nous. Depuis son lancement en 2007, le projet d'écoquartier des Plaines-du-Loup a fait l'objet de plusieurs moments de participation. Aujourd'hui, la planification urbanistique – PDL, PPA – est terminée pour la première étape du quartier, mais beaucoup reste à faire. Il est donc important que la démarche participative se poursuive, autant pour le développement et la réalisation des projets et des espaces publics que dans la future vie du quartier. Nous saluons donc ici les crédits demandés pour la poursuite des démarches participatives. Ces deux précisions ayant été apportées, les Verts vous recommandent d'accepter les conclusions du présent préavis.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Je m’exprime au nom de Graziella Schaller, car elle a dû s’absenter ; c’est elle qui a participé à la commission.

Ce préavis s’inscrit dans le grand réaménagement du quartier des Plaines-du-Loup et du projet Métamorphose. Nous remercions la Municipalité pour les informations données dans le préavis et en commission. Lors de la séance de commission, nous avons demandé, et obtenu un rappel du contexte global et de l’historique. Le tableau de bord pour une vision globale sera aussi rappelé dans les prochains préavis concernant ce sujet.

J’aimerais relever la volonté de la Municipalité de capitaliser sur les expériences faites dans ces démarches participatives pour une mise en commun de bonnes pratiques, car ces démarches, très appréciées et utiles, à mon sens, sont de plus en plus fréquentes. Nous veillerons toutefois à ce qu’on ne crée pas un poste supplémentaire « M. ou M^{me} participation », mais que ce soit un travail de coordination et de mise en commun des expériences de retour. Le PDC et les Vert’libéraux vous invitent à accepter ce rapport et les demandes de crédits.

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Comme mon préopinant, je me pose des questions. Et, comme tout le groupe UDC, je me pose des questions par rapport à la réalité actuelle de l’immobilier et celle qui a prévalu quand les projets ont démarré. Chacun se souvient du 100 m² des Fiches du propriétaire David Payot, qui a eu toutes les peines à trouver preneur. On est en 2017, et l’offre en logements à vendre est abondante en raison de plusieurs facteurs.

La Loi sur l’aménagement du territoire et la Lex Weber ont généré des dépôts de projets en masse avant la votation. Maintenant, ces objets sont sur le marché, il y en a trop et les prix baissent. L’échange automatique d’informations a fait flipper les propriétaires étrangers, qui se sont débarrassés de leur bien en vitesse et en catimini. Les taux sont bas depuis plusieurs années et les propriétaires motivés se sont rués sur les occasions il y a déjà deux ou trois ans. On va maintenant vers plus de calme, pour les logements uniquement, je le précise.

Un autre facteur encore, les caisses de pensions ont investi en masse dans le béton, y compris dans des endroits qui me semblent improbables, comme la Blécherette – mais c’est mon appréciation personnelle. Ces caisses de pensions débordent sous les sous et elles veulent la pierre.

Enfin, et c’est un début de bonne nouvelle pour moi, le sol migratoire a diminué, parce que le marché de l’emploi commence à être tendu comme une catapulte. On est à 3,7 % de chômage pour l’instant. Alors, en imaginant que vous ayez 250 000 francs de fonds propres et une envie de propriété, est-ce que vous allez acheter à côté des immeubles subventionnés, avec vue sur l’immeuble d’en face, le ballet de la Rega dans les oreilles et, sans doute, assez peu de chances d’avoir un garage ? Si les investisseurs parviennent à vendre des appartements aussi mal placés au prix du marché libre directement après la construction, c’est miraculeux, mais c’est peu probable.

Alors, l’UDC se contente ici de poser des questions à la Municipalité. Quand un investisseur privé considère tous ces changements évoqués, et ces changements ne sont pas rien, il reconsidère le projet pour éviter de le planter. Nous constatons que l’on va de l’avant. Nous rappelons qu’il vaut mieux perdre la face que trop d’argent, et ce sont de réelles questions.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – C’est avec satisfaction que le PLR salue l’avancement du projet des espaces publics, et plus particulièrement celui du parc public, poumon de verdure et oasis de quiétude, élément déterminant pour la réussite de l’écoquartier et pour le bien-être de ses futurs habitants, situé à la jonction de deux zones urbaines très fortement densifiées.

Avec le temps, le projet Métamorphose s’est, lui aussi, quelque peu métamorphosé, et particulièrement fortement en densité, puisque cette dernière a quasiment doublé en termes

d'habitants et emplois – 5000 habitants et 2000 emplois lors du concours contre 9000 habitants et 3500 emplois aujourd'hui. Le parc, lui, est malheureusement resté figé aux dimensions du concours, soit environ 17 000 m², à peine plus que deux terrains de foot – 2,15, pour être précis. Dans ce contexte, sa valeur n'en est que plus grande et il convient de ne pas gaspiller la moindre touffe d'herbe et le moindre bosquet.

Le présent préavis prévoit de construire la maison de quartier à l'intérieur du parc, conformément au plan du projet Zip, lauréat du concours d'urbanisme. Le terme de « maison de quartier » nous semble peu adapté à la qualification de l'ouvrage envisagé. Il vaudrait mieux parler d'immeuble de quartier ou de complexe socioculturel au vu des dimensions arrêtées : 600 m² au sol, soit 30 m sur 20 m de côté, mais, surtout, quatre étages, soit certainement près de quinze mètres de haut. A ces emprises s'ajoutent les routes d'accès pour les véhicules de livraison et les camions poubelles, mais aussi les cheminements piétons, ainsi que la terrasse extérieure d'une buvette ou d'un établissement à l'usage du public. On est bien loin de l'image bucolique de la petite maison dans la prairie pour ceux, un peu moins jeunes, qui l'ont connue.

S'il ne conteste pas un tel centre socioculturel à l'usage des habitants du quartier, le PLR souhaite que la pertinence de sa disposition à l'intérieur du parc soit repensée. C'est pourquoi il propose deux amendements. Comment pourrait-il en être autrement ?

Amendement

- 1) assurer la cohérence entre les deux projets dans le cadre des concours afin de jumeler le parc et la maison de quartier.
- 2) élargir le périmètre d'étude afin de permettre la possibilité d'une implantation hors périmètre du parc proprement dit.

M^{me} Barbara Pagés (Soc.) : – Le groupe socialiste vous invite à soutenir ce préavis, qui permettra d'avancer dans la réalisation du PPA du projet Métamorphose. Nous soulignons la cohérence du projet qui propose à la fois des logements, mais également une école, une maison de quartier et un parc urbain qui permettra de répondre aux besoins concrets des habitants de ce futur quartier. Nous vous invitons à l'accepter sans réserve.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Merci à celles et à ceux qui ont exprimé leur soutien à ce projet.

Pour rappel, nous sommes dans une étape supplémentaire de ce projet Métamorphose aux Plaines-du-Loup, puisque ce Conseil a déjà eu l'occasion d'adopter le préavis 2013/61 pour un plan directeur localisé et, en décembre dernier, le PPA 1 qui fixe les droits à bâtir pour la première partie de ce projet, en attendant les PPA 2 et 3, qui suivront. Il s'agit donc ici de financer essentiellement les infrastructures collectives. Il est logique que la Ville puisse aussi financer des études afin de créer les infrastructures, soit l'école, l'APEMS, un réfectoire, une maison de quartier, ainsi que le parc public, les routes et les dessertes du quartier.

Pour revenir à la question qui semble inquiéter le plus le plénum, celle de la maison de quartier et de la taille du parc public, pour rappel, l'annonce de 10 000 habitants et emplois dans le quartier était déjà dans le préavis 2013/61 avec le plan directeur localisé. La taille du parc était également fixée, ainsi que l'implantation d'un équipement public. De ce point de vue, il y a une logique et une certaine continuité. Il est difficile de comprendre pourquoi la réflexion est amenée à cette étape.

Du point de vue de la Municipalité, cela fait sens d'avoir une maison de quartier implantée à proximité du parc, car il s'agit d'une infrastructure collective. Le parc est une ressource qui devra aussi être un lieu de rencontres et d'échanges pour le quartier, à la jonction entre les différents lots du PPA 1 et du PPA 2. Il faut trouver une interaction entre le parc et la maison de quartier.

L'élaboration de la maison de quartier a fait l'objet d'une démarche participative, qui a débuté à fin avril avec un travail intense de la part des habitants qui s'y sont attelés ; ils ont aussi intégré le parc dans leurs réflexions et exprimé le souhait d'avoir un parc qui présente une mixité de ses usages et fonctions. Ils veulent avoir une maison de quartier en interaction avec le parc et avec des dimensions réduites, pour ne pas avoir un impact trop fort sur le parc public. L'idée est donc d'avoir une maison de quartier dans une des extrémités du parc, avec un minimum d'impact du point de vue des aménagements bétonnés autour de la maison de quartier. De ce point de vue, il nous semble que les préoccupations exprimées par M. Henchoz rejoignent celles des habitants du quartier.

Il y avait aussi le souhait d'avoir une maison de quartier de dimension limitée, avec 600 m² d'emprise au sol. Le droit à bâtir maximal est de quatre étages. Cela dit, l'idée est d'avoir un programme limité, qui tient compte du fait qu'un certain nombre de coopératives dans le quartier prévoient de mettre à disposition des lieux de rencontre, des lieux publics et, du coup, d'essayer d'éviter de faire doublon par rapport à ce qui est proposé ; cela permettra probablement de limiter l'emprise de la maison de quartier.

En ce qui concerne la hauteur de quinze mètres de haut, relevée par M. Henchoz, je peux affirmer que ce n'est pas ce qui est étudié actuellement. Le bâtiment prévu, qui peut avoir quatre étages au maximum, aurait, à ce moment-là, un étage enterré pour certaines activités. L'idée n'est pas d'avoir un bâtiment de quatre étages aux abords du parc, mais de laisser un parc qui puisse avoir son existence propre, avec peu d'aménagements, pour permettre des usages multiples en fonction des souhaits et des moments, et une maison de quartier à l'angle qui puisse interagir avec ce parc. Ce sera un lieu de rencontre pour les utilisateurs du parc, et on pourrait l'intégrer dans une partie des activités en extérieur. Mais nous ne cherchons absolument pas à bétonner ce dernier pour en faire une sorte d'annexe de la maison de quartier.

Dans ce sens, les conclusions nouvelles proposées n'apportent pas une amélioration à ce stade, d'autant plus que l'idée est d'essayer d'avoir une maison de quartier en même temps que le reste du projet de logements aux Plaines-du-Loup avance. Une réflexion sur l'implantation même de la maison de quartier, et donc aussi de son rôle par rapport au parc, remet en question le travail qui a été fait et reviendrait à remettre en question la maison de quartier telle qu'elle a été prévue et telle que les habitants la souhaitent. Accessoirement, les amendements à la conclusion 1 ne me paraissent pas très clairs, dans la mesure où il s'agit d'ajouts et non de remplacements de la conclusion actuelle. Une confirmation de la part de l'auteur des amendements serait bienvenue.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Le vice-président de l'association de quartier m'ayant fait remarquer que le préavis contenait déjà l'amendement 1 que j'ai fait figurer en chiffre 1, qui n'est pas forcément le 1, je le retire. Quant au deuxième amendement, je le maintiens en conclusion 4.

Amendement reformulé

~~2) assurer la cohérence entre les deux projets dans le cadre des concours afin de jumeler le parc et la maison de quartier.~~

Nouvelle conclusion

2) 4) élargir le périmètre d'étude afin de permettre la possibilité d'une implantation hors périmètre du parc proprement dit.

Il est passé à la discussion sur l'amendement Jean-Daniel Henchoz.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Les propos de M. Payot étaient relativement clairs, et je ne peux que les appuyer. M. Payot a fait partie de la démarche participative pour le parc et la maison de quartier, tout comme moi.

Effectivement, il y a des préoccupations, exprimées dans les propos de M. Henchoz, qui sont partagées par de nombreux habitants du quartier environnant et des futurs habitants ou

usagers de cet écoquartier. Cependant, le préavis et la procédure de concours retenue prévoient une excellente coordination entre le développement du projet de parc et celui de la maison de quartier, pour qu'ils soient coordonnés. En ce sens, je crois qu'on peut faire confiance aux professionnels qui travailleront là-dessus pour arriver à une solution satisfaisante pour préserver, autant que possible, les deux fonctions complémentaires de ce parc et de cette maison de quartier. Pour ces raisons, nous recommandons de refuser la conclusion 2.

Finalement, cette réflexion devait venir bien avant puisque, dans le cadre du PDL, on a déjà accepté ce principe, et on l'a encore largement confirmé au moment du vote, l'an dernier, du premier plan partiel d'affectation, où c'était clairement écrit, avec les droits à bâtir pour cette maison de quartier, qu'elle serait dans le parc. Maintenant, il faut aller de l'avant, et les professionnels chercheront une solution pour l'intégrer au mieux.

Pour répondre à la préoccupation que j'évoquais lors de la discussion générale de manque de surfaces de détente et de délassement dans ce quartier, la solution passe plutôt par un deuxième espace public majeur, qui viendra dans les étapes ultérieures. Ces espaces doivent remplacer le centre de tennis, qui était prévu sur ce qui s'appelait l'esplanade des sports. Le Conseil communal l'a biffée pour la remplacer par un futur espace public majeur. C'est cela qui donnera un équilibre à l'ensemble du quartier. Nous vous recommandons donc de refuser cette nouvelle conclusion 4.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Le fait d'élargir le périmètre d'étude pour permettre une implantation hors du périmètre du parc proprement dit va plutôt à l'encontre de l'idée de favoriser l'intégration avec le parc. Le fait de le mettre sous un autre périmètre du plan partiel d'affectation a accessoirement un impact financier non négligeable.

Je signale que la surface du parc a été limitée et la densité a été augmentée par rapport au projet initial lors du concours d'urbanisme, car il y avait une volonté d'optimiser financièrement le projet des Plaines-du-Loup dans son ensemble et d'assurer sa viabilité. Dans ce sens, le fait de vouloir augmenter la surface de parc et de construire la maison de quartier sur des surfaces attribuées aux emplois ou aux habitants risque plutôt de diminuer cette rentabilité. Je fais aussi remarquer que le parc est certes de dimension limitée comparé à celui de la place de Milan, mais il essaye d'avoir une continuité avec la promenade de Bois-Gentil, qui se trouvera de l'autre côté des Plaines-du-Loup, ainsi que vers le Bois-Mermet, pour avoir une véritable liaison verte dans ce quartier. Cela est intéressant pour les habitants.

L'amendement Jean-Daniel Henchoz est refusé avec une quinzaine d'avis contraires et 6 abstentions.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je n'ai pas bien compris votre manière de procéder. Comme vous avez parlé de discussion générale, j'ai pensé qu'on parlait d'abord de l'objet en général et qu'on passerait le préavis en revue. Je voulais m'exprimer sur la question de la démarche participative.

Le président : – Je comprends, mais cela fait bientôt un quart d'heure que l'on discute de l'amendement. Nous avons eu une longue discussion générale tout à l'heure, où il eût été opportun d'intervenir sur cette question de démarche participative. Je n'ai pas souvenir que l'on passe en revue les préavis en plénum. Vous m'apprenez quelque chose.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – S'il y a une discussion générale, à mon avis, à un moment, il y a une revue du préavis.

Le président : – Non, cela ne se pratique pas en plénum ; je n'en ai en tout cas pas le souvenir. Et nous avons eu une discussion générale longue et riche ; nous en sommes venus ensuite à l'amendement déposé par votre collègue, nous en avons discuté un moment, et puis nous avons voté cet amendement, ce qui a donc clos la discussion à ce

sujet. En bonne logique, puisqu'il n'y a pas d'autre amendement à discuter, nous arrivons aux conclusions du préavis.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Alors, je m'en excuse. Mais vu qu'on n'a pas tout à fait fini la discussion, je me permets d'intervenir sur la démarche participative et de déposer un amendement à ce sujet.

Le président : – Nous vous écoutons. J'observe toutefois que nous ne traitons jamais les amendements avant d'avoir clos la discussion générale. Je m'étonne un peu du procédé.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'étais aussi un peu étonnée.

Le PLR s'étonne de retrouver un préavis avec une demande de crédit de 500 000 francs pour une nouvelle démarche participative. Comme on a pu le lire dans ce préavis, il y a eu un premier préavis d'intention, qui mettait en marche Métamorphose, et il y a eu une démarche participative pour un montant de 500 000 francs.

Il y a eu ensuite un deuxième préavis, et 400 000 francs ont été votés pour la suite de la démarche participative. Aujourd'hui, on revient avec une demande d'un montant de 500 000 francs pour la démarche participative suivante. Nous estimons que la démarche participative globale a déjà été faite. Il y a eu de nombreuses discussions. Toute cette démarche a été faite sous les arches du Grand-Pont. Les habitants de la Commune de Lausanne ont eu le temps de s'exprimer. Il nous semble qu'il y a eu assez d'ateliers participatifs et que ce montant est très exagéré. Nous estimons que les services de la Commune en charge de la communication peuvent gérer ces montants et qu'il n'y a pas de raison de donner des mandats externes pour ces questions. C'est la raison pour laquelle nous déposons un amendement qui demande de déduire le montant de 500 000 francs à la conclusion 1.

Amendement

Ad. Conclusion n° 1

...dans le présent préavis, ~~Ce préavis intègre un montant permettant de poursuivre la démarche participative~~ sous déduction d'un montant de CHF 500 000.-

Il est passé à la discussion sur l'amendement Florence Bettschart-Narbel.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – On parle ici de 500 000 francs. Les investissements privés prévus dans ce quartier se montent à 2 milliards. A cela s'ajoutent quelques centaines de millions de fonds publics. C'est le montant pour un quartier de 12 600 habitants et emplois – une ville. Et ici, on parle de 500 000 francs pour concevoir ce projet de façon participative.

Madame Bettschart, oui, il y a déjà eu des étapes participatives, mais, comme je le disais avant, elles ont concerné essentiellement les phases de planification urbanistique : d'abord les phases d'intention, d'alimentation du cahier des charges du concours d'urbanisme, puis des ateliers pour le plan directeur localisé, puis pour le plan partiel d'affectation. Les montants prévus ici concernent des démarches participatives pour l'étape 1, soit le premier PPA sur les objets et les espaces publics. Il y a énormément à faire, et la notion d'aménagement des espaces publics n'a encore jamais été discutée de façon participative. Pour le moment, on a voté un plan partiel d'affectation N° 1.

Il y aura un plan partiel d'affectation N° 2, N° 3, et peut-être N° 4 le jour où le Service des automobiles pourra être déménagé. Des démarches participatives seront aussi nécessaires pour ces prochaines étapes, et celles-ci sont déjà comprises dans ce crédit, puisqu'il y a 200 000 francs pour les PPA 2 et 3.

Ce montant comprend aussi la communication – 200 000 francs – pour l'ensemble du projet Métamorphose. Je ne pense pas que ce serait souhaitable de se dire qu'on ne communique plus sur Métamorphose et qu'on ne fait plus d'exposition sous les arches du Grand-Pont. Je vous recommande de refuser cet amendement.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Ma collègue Florence Bettschart a raison : il y a eu assez de démarches participatives. On se doit de traquer les dépenses inutiles. Faisons confiance maintenant à l'Administration et laissons-la travailler, sans faire systématiquement appel à des avis externes, qui ne font que brouiller les décisions qui pourraient être prises. Je vous invite à accepter l'amendement du PLR.

M. Jean-Pascal Gendre (PLR) : – J'aurais bien aimé qu'il y ait un peu plus de cohérence dans les propos de M. Beaud. En effet, lorsqu'on a parlé de la dimension du parc et de l'implantation de la maison de quartier dans ce parc, il nous a expliqué que, finalement, la position de la maison répondait parfaitement aux attentes des citoyens qui avaient été émises lors de la démarche participative. Maintenant, on vient nous dire que non, qu'on n'a pas été dans le détail, qu'on n'a pas encore pu aller plus loin dans l'élaboration de cette démarche participative. Je vous invite également à suivre l'amendement de ma collègue du PLR. Si on a bien entendu, le cadre du projet défini correspond parfaitement aux attentes des habitants du quartier.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Je reviens sur la préoccupation exprimée par M^{me} Schaller pour confirmer que les 500 000 francs prévus ici ne visent pas à instituer un « M. ou une M^{me} participation » au sein de l'administration, mais à avoir différents outils et différentes démarches. Je confirme les propos de M. Beaud, à savoir que les 500 000 francs demandés ici concernent les PPA 1, 2 et 3, et sont à mettre en rapport avec des investissements de la part de la Ville de plus de 56 millions.

Quant à la question de l'utilité de cette dépense, qui est remise en question car on aurait déjà suffisamment consulté, il y a différents objets sur lesquels nous consultons et impliquons la population. Il y a eu les premières étapes, il y a une dizaine d'années, avec la démarche OLA ! dans toute la ville pour la réflexion et les attentes par rapport à un quartier encore très abstrait, pour réfléchir aujourd'hui à des infrastructures publiques précises par rapport à l'aménagement d'une maison de quartier ; plus tard, il faudra réfléchir à l'aménagement de tout le domaine public. Il y a un degré de précision, il y a des participants très différents et, du coup, une démarche participative ne remplace pas l'autre.

Depuis le début, l'idée du projet Métamorphose était d'avoir une participation d'un bout à l'autre. Cette participation nécessite un certain nombre de moyens pour des actions appréciées, telles que les expositions sous les arches du Grand Pont, et permettre aussi parfois d'ajuster les infrastructures et les dépenses aux attentes précises des habitants. A ce sujet, je peux donner l'exemple de la démarche participative pour la maison de quartier, qui n'a absolument pas amené à renchérir et à augmenter le projet, mais plutôt à mieux le cibler. Finalement, il est probablement moins cher que ce qu'on avait prévu initialement.

L'amendement Florence Bettschart-Narbel est refusé avec une vingtaine d'avis contraires et 1 abstention.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), rapportrice : – La commission a émis un vœu, qu'elle a adopté à l'unanimité : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité recherche la procédure de concours la plus adéquate permettant de limiter le coût des objets publics, tout en s'intégrant dans le contexte général de chaque pièce urbaine (par exemple une procédure portant sur le projet et la réalisation) ».

Les conclusions ont été soumises au vote en deux phases : la conclusion 1 a été adoptée avec 9 oui et 1 abstention, et les conclusions 2 et 3 ont été adoptées avec 9 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 1 est adoptée avec 3 avis contraires et 8 abstentions.

Les conclusions N°s 2 et 3 sont adoptées avec 3 avis contraires et une dizaine d'abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/66 de la Municipalité, du 24 novembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit unique d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'315'000.– destiné à financer les frais de concours et les études, jusqu'à la fin des appels d'offres, des objets d'équipements et d'espaces publics mentionnés dans le présent préavis. Ce crédit intègre un montant permettant de poursuivre la démarche participative ;
2. d'amortir annuellement, sur une durée de cinq ans, le crédit prévu sous chiffre 1 par le budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose, rubrique 1110.331 ;
3. d'autoriser la Municipalité à faire figurer les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 sous la rubrique 1110.390 du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Secrétariat général, projet Métamorphose.

Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « En ville comme à la montagne, le mieux pour monter c'est le téléphérique ! »

Développement polycopié

Nous avons entendu parler en 2015 de l'arrivée d'un téléphérique urbain à Lausanne. Le projet était alors de relier le Vallon au CHUV. Depuis, nous n'avons plus de nouvelles de ce projet novateur.

Ce moyen de transport public nous semble être une piste à développer plus sérieusement dans une ville en pente comme Lausanne. Si en effet ce moyen de transport est rattaché à la montagne dans la mentalité de nombreux citoyens, cela leur permettra de s'évader le temps d'un trajet.

Les avantages de ce mode de transport, en plus de son coût (le kilomètre est dix fois moins cher qu'un tunnel), sont que les entreprises constructrices de téléphériques sont suisses et que l'énergie est électrique.

Malheureusement, ce mode de transport a un fort impact visuel et auditif (surtout les jours de forts vents). Cependant, un téléphérique rentre bien dans la volonté de libérer de l'espace au sol et de construire plus vertical et de faire fit du trafic. De plus, la technologie actuelle permet de protéger la vie privée des gens avec des verres opacifiables (comme ceux des toilettes d'Ouchy).

Reste la question du tracé. Si rallier le Vallon au CHUV est une excellente idée, nous pouvons penser à d'autres itinéraires tels que :

UNIL - Blécherette - Piscine de Renens - Av. de Morges - Hôpital de l'enfance - Av. de France - Beaulieu ou

UNIL - Blécherette - Ouchy - Monchoisi - Georgette - Ours - CHUV.

Le lecteur attentif notera que ces itinéraires font la part belle aux grandes artères où les poteaux peuvent être intégrés facilement.

Nous demandons donc à la Municipalité d'étudier la mise en place de téléphérique(s) comme nouveau(x) moyen(s) de transport(s) public(s).

Discussion préalable

M. Henri Klunge (PLR) : – Ce postulat demande que la Municipalité envisage la construction d'un téléphérique à Lausanne. Le téléphérique est une solution d'avenir pour les transports publics en ville. Il ne faut donc pas que Lausanne s'empêche de travailler là-dessus. Pour ne pas perdre du temps sur ce dossier, le mieux est de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Effectivement, la question des téléphériques préoccupe aussi beaucoup les Verts. Ils sont d'ailleurs dans notre programme de législature pour cette législature. Par contre, nous vous proposons d'en discuter au sein d'une commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts : « Un prolongement idéal en direction de l'est pour le tram t1 »

Développement polycopié

Le tram T1 verra le jour à l'horizon 2018 entre la gare de Renens et la place de l'Europe. Si le prolongement du tram depuis la gare de Renens vers Villars-Sainte-Croix est planifié par le PALM, son prolongement après la place de l'Europe reste quant à lui encore indéfini.

En janvier 2016, le Conseil communal renvoyait à la Municipalité un postulat de M. Beaud pour étudier un prolongement du tram dans le quartier de Bellevaux. Les postulants estiment qu'un prolongement en direction de Pully doit également être étudié afin de s'assurer que le futur tracé soit optimal et qu'il couvre au mieux les futurs besoins des utilisateurs du réseau TL.

Un tram n'est pas le moyen de transport à privilégier pour arpenter des rues en pentes. D'autres moyens de transports ou d'autres lignes peuvent aussi desservir de façon optimale le quartier de Bellevaux et ses alentours.

Par contre, un prolongement du tram vers Pully offrirait au réseau une véritable ligne est-ouest, à l'instar des lignes nord-sud du M2 et du M3. Il permettrait également de prolonger par la suite celui-ci encore plus à l'est et ainsi obtenir une participation financière cantonale et fédérale.

Techniquement, l'arrivée du tram étant prévue en surface à la place de l'Europe, celui-ci pourrait traverser la colline de Saint-François ou encore tourner à droite à la hauteur du pont Bessières par exemple.

Pour toutes ces raisons, les soussignés demandent à la Municipalité d'étudier le prolongement du tram T1 depuis la place de l'Europe en direction de Pully.

Discussion préalable

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – Le postulat parle de lui-même ; je vous propose donc de le renvoyer à la Municipalité pour traitement.

La discussion est ouverte.

M. Filippo Rivola (Soc.) : – Je demande le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Bertrand Picard et consorts : « P+R+S : Park'n'ride'n'shop »

Développement polycopié

Les parcs'n'ride sont des parkings créés pour que les personnes qui vivent hors de la ville de Lausanne laissent leur voiture à la périphérie et entrent en ville avec les transports publics. Souvent, les personnes qui viennent faire leurs achats dans les échoppes du chef-lieu vaudois avec des enfants préfèrent tenter de se parquer au centre-ville, à proximité immédiate de leurs lieux d'achat. Il est en effet souvent fastidieux de transporter ses cabas sans négliger de la poussette ou la conduite des enfants.

Nombreux sont les clients des commerces du centre qui apprécient de ce fait les services de RiponneExpress. Cette prestation, payée par les commerçants, récupère les achats dans les boutiques pour les amener au parking de la Riponne.

Ne serait-il donc pas judicieux d'offrir un service semblable aux usagers des divers P+R ?

Cet objectif pourrait être atteint sous plusieurs formes :

- un partenariat public-privé,
- un accord avec RiponneExpresse
- ou la création d'une nouvelle structure.

Une aide financière pourrait être demandée à la fondation « City management », dont le but est d'assurer la promotion et le développement du commerce par toutes les autres actions visant à améliorer l'accès, la visibilité et la rentabilité des commerces lausannois.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité d'étudier, en lien avec les responsables du City Management, la mise en place d'un service de rapatriement des achats du centre-ville jusqu'aux divers P+R de Lausanne.

Discussion préalable

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je propose d'augmenter le nombre de *park'n'ride'n'shop*, pour parler clairement, de parkings et apports d'achats relativement encombrants qu'on a pu faire au centre-ville. Jusqu'à présent, à ma connaissance, il n'y a qu'un seul de ces P+R+S, à la Riponne, qui est financé par les commerçants du centre-ville. Cela fait que l'on est généralement amené à venir jusqu'au centre-ville avec son véhicule, ce qui n'est pas toujours plaisant pour un certain nombre de membres de ce cénacle.

Je propose donc que l'on envisage la faisabilité de développer ce concept à l'ensemble des *park and ride* de la périphérie immédiate de la ville. Comme ce sujet me paraît relativement simple, je ne crois pas qu'il soit judicieux de prévoir une commission supplémentaire. Je propose de l'envoyer directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Je demande le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Nos P+R sont-ils adaptés ? »

Développement polycopié

Bourdonnette, Grand-Mont, Ouchy, Tuilière, Valmont, Vélodrome et Vennes sont les P+R de la Ville de Lausanne. Ils rassemblent 2'561 places de parc aux portes de la ville. Leur but est d'encourager les voyageurs voulant rentrer dans la ville à y laisser leur voiture pour s'y rendre en transport public.

Pour être sûr que ce dispositif est utile, il est important que les places y soient prévues en suffisance et que les P+R soient bien desservis en transports publics. A l'exception de Grand-Mont, tous ces P+R ont une desserte théorique toutes les 10 minutes maximum.

Par contre, que savons-nous de la fréquentation de ces parkings ? Nous nous penchons régulièrement sur les problèmes de stationnement au centre de la ville, mais pas aux portes de cette dernière. Du coup, il est impossible de savoir si ces parkings sont justement dimensionnés.

C'est pourquoi nous demandons à la Municipalité de faire une étude sur le taux d'utilisation des P+R et la pertinence de les redimensionner voire d'en aménager de nouveaux.

Discussion préalable

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Mon postulat demande une étude chiffrée de la Commune de Lausanne sur les Park and ride. Ceux qui ont été construits ont été immédiatement pris d'assaut et sont déjà complets, mais on sait qu'il y a quelques places de libres, voire plus. Nous trouvons donc intéressant d'avoir des données chiffrées, afin de mesurer au mieux par quelle entrée ou quel lieu se font les entrées en ville. Cela ne vaut vraiment pas la peine qu'une commission se penche sur ce postulat ; il vaudrait mieux le renvoyer directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Je demande le renvoi en commission. Il serait bien que cet objet soit traité dans la même commission que le précédent.

La demande de renvoi en commission est appuyé par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité »

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité d'utiliser un système de microturbinage placé sur le réseau des conduites d'eau potable de la Ville pour permettre la production d'électricité.

Cette étude aurait pour but de répondre à deux interrogations :

1. Quel est le potentiel électrique actuel du réseau de canalisations d'eau potable lausannois ?
2. Dans quelles mesures la mise en place d'un tel système est réalisable (technique / coût / délai) ?

Développement :

Les ressources énergétiques fossiles étant limitées, il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de privilégier des pistes techniques qui nous permettent de nous éloigner de l'usage de ces ressources. Les technologies œuvrant pour le développement d'énergies renouvelables et locales doivent donc être privilégiées.

La Ville de Nice a, par exemple, depuis 2008, développée un projet consistant à récupérer l'énergie excédentaire présente sur le réseau d'eau potable de la cité dans le but de produire de l'électricité. L'utilisation de micro-turbines introduites dans le réseau d'eau potable permet d'utiliser l'énergie excédentaire (habituellement dissipée par des détendeurs de pression) pour produire de l'électricité.

A la même époque, sur mandat du Canton de Vaud, un rapport intitulé « Cadastre hydraulique, Eaux de surface, Eaux de réseau » a été publié. Ce rapport démontre, entre autre, le potentiel hydraulique dans le domaine du micro-turbinage hydro-électrique sur les réseaux d'eau dans le Canton de Vaud. Selon ce rapport, 26 centrales étaient déjà en service sur les réseaux d'eau, d'autres projets étaient aussi à l'étude. Ces installations contribuent à démontrer qu'il est possible, sans péjorer la qualité de l'eau potable distribuée, d'en exploiter le potentiel énergétique.

Cette utilisation de la force hydraulique a pour avantage certain sur la production hydroélectrique classique de réduire l'impact environnemental sur l'écosystème, cette dernière ne touchant aucunement les cours d'eau. De plus, la déclivité importante de Lausanne, nous laisse à penser que des projets similaires, objet du présent postulat pourrait y voir le jour. Pour toutes ces raisons, il semble que le potentiel hydraulique du réseau d'eau potable lausannois soit prometteur et qu'il mérite une étude détaillée.

Discussion préalable

M^{me} Géraldine Bouchez (Les Verts) : – Mon postulat part du constat que les ressources énergétiques fossiles sont limitées. Il est donc aujourd'hui plus que jamais nécessaire de privilégier des pistes techniques qui nous permettent de nous éloigner de l'usage de ces ressources. C'est l'objet de ce postulat, qui vise à réfléchir à la possibilité de mettre en place un système de microturbinage sur les canalisations d'eau potable de la Ville de Lausanne.

En effet, vous le savez sans doute, lorsque l'eau chute d'une hauteur importante dans les réseaux d'eau, comme c'est le cas à Lausanne du fait de sa déclivité, il est indispensable de dissiper une partie de son énergie au moyen de ce que l'on appelle des détendeurs de pression. On pourrait remplacer ces équipements mécaniques par des turbines, ce qui aurait un double mérite : elles assureraient une fonction indispensable de détente de pression et produiraient, au passage, de l'électricité. Le sujet étant assez spécifique, je demande le renvoi de cet objet à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Géraldine Bouchez « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaise pratique policière : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police »

Développement polycopié

Le 19 janvier 2010, le Conseil communal de Lausanne refusait la motion, transformée en postulat, de M. Jean-Michel Dolivo pour l'instauration d'une instance indépendante de plaintes, compétente pour instruire dénonciations et plaintes formées à l'égard de la police. A l'époque, la Municipalité s'opposait à un tel projet, invoquant avant tout l'existence d'un *Comité d'éthique* (saisi par une correspondance adressée à son président et qui, sauf exception, n'entre pas en matière sur les demandes individuelles) et d'une *Commission préposée à la déontologie* (saisie par l'intermédiaire du commandant, compétente dans tous les cas mettant en cause le comportement d'un policier par rapport). Ces deux instances existent toujours en 2016 ; elles s'intègrent dans les quatre volets du code de déontologie du corps de police de Lausanne intitulé « Corps de police de Lausanne; Ethique et déontologie », validé en 2008.

Lors des discussions en commission, entre 2009 et 2010, il avait alors été expliqué que la création d'une instance de plaintes réellement indépendante ferait doublon, et qu'il convenait de donner à la Commission de déontologie, mise sur pied une année auparavant, l'occasion de faire ses preuves. Des réserves avaient également été exprimées quant aux limites du pouvoir d'investigation d'une instance indépendante, ainsi qu'au climat de suspicion à l'égard des forces de police que susciterait cette instance.

Sept années plus tard, force est de constater que les motivations du projet discuté restent d'une grande actualité, l'indépendance dans le traitement des dénonciations et plaintes à l'égard des forces de police n'étant toujours pas garantie. En effet, la Commission de déontologie, composée du préposé, de trois policiers et d'un membre de la cellule ARC, ne saurait prétendre régler avec indépendance et impartialité les problèmes entre les citoyens et les forces de l'ordre. En cas d'instruction pénale, les difficultés pour établir des faits contre les témoignages de policiers sont considérables, ce d'autant qu'il n'existe que rarement des témoins de l'intervention mise en cause. Cette commission ne peut pas non plus être directement saisie par des tiers au corps de police. Son président, le préposé à la déontologie peut, seul, se déclarer incompétent en présence d'une situation sans lien avec le code de déontologie ou « pour des motifs d'opportunité » (art. 5). Tant du point de vue de la procédure que de son fonctionnement, cette commission ne garantit pas les droits de la personne qui s'estime lésée, à tort ou à raison, par le comportement ou l'intervention d'un policier. En sept ans d'existence, ni le *Comité d'éthique*, ni la *Commission de déontologie* n'ont fait leurs preuves en matière d'indépendance et d'impartialité dans le traitement des plaintes déposées par des citoyens à l'encontre des forces de l'ordre. A l'inverse, le lien aigu entre ces instances et les forces de polices peuvent alimenter un sentiment d'impunité des agents de police au sein de la population lausannoise. Un sentiment qui parfois, trouve ses racines dans la réalité. A ce titre, la forte mobilisation

citoyenne de la fin de l'année 2016, contre le profilage racial et les contrôles au faciès, est révélatrice de ce phénomène d'impunité des forces de l'ordre.

Contrairement aux arguments invoqués en 2010, la création d'une commission indépendante ne contribuerait pas à installer un climat de méfiance envers les policiers de la ville de Lausanne. Bien au contraire, les soussigné.e.s estiment qu'il s'agirait, par l'indépendance de cette instance, d'assurer un traitement équitable des plaintes et, par là même, de faire reculer le sentiment d'impunité et de défiance qui est aujourd'hui largement répandu parmi les citoyens de la Ville de Lausanne.

La proposition d'une instance indépendante de plaintes se fonde sur le rapport d'Amnesty International « Police, justice et droits humains », publié en 2007 et qui n'a pas pris une ride.

Cette commission devrait disposer des moyens nécessaires pour mener une enquête indépendante visant à mettre au jour les circonstances entourant l'intervention policière mise en cause. Les conclusions de l'enquête seraient transmises au Municipal responsable de cette Direction, ainsi que, cas échéant, à l'autorité judiciaire compétente. La gratuité de la procédure et le droit à une enquête efficace et approfondie devraient être garantis. Cette commission pourrait ainsi remplacer la *Commission de déontologie* dans (et uniquement dans) sa mission d'étude des dénonciations et plaintes à l'encontre des forces de police communales.

Ainsi, le groupe Ensemble à Gauche souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité de la mise sur pieds d'une Commission réellement indépendante des instances de polices pour l'instruction des dénonciations et des plaintes formulées à l'égard de la police lausannoise ou l'un de ses agents.

Discussion préalable

M. Pierre Conscience (EàG) : – La question du contrôle au faciès ou du profilage racial a fait récemment, l'automne dernier, l'objet d'un vif et intense débat sur la place publique, notamment à la suite de l' « affaire Claudio », si je peux l'appeler ainsi.

Pour rappel, ce cas de violence policière, faisant suite à d'autres, a donné lieu à une mobilisation impressionnante, invitée seulement quatre jours en avance, avec presque 1000 personnes, et dont plusieurs centaines, plus de 600, étaient des hommes et des femmes noires ; ils sont descendus dans la rue pour protester contre le profilage racial dont ils se disent victimes. Ceci est en tout cas révélateur d'un réel problème, et d'un sentiment d'impunité de toute une catégorie de la population à l'égard des forces de police.

En déposant ce postulat, je tiens à dire que je n'ai aucun a priori sur l'attitude de nos forces de l'ordre dans cette ville. Bien au contraire, l'introduction d'une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes, c'est-à-dire une instance qui n'est pas constituée des corps de police, m'apparaît fondamentale pour que toute personne puisse se sentir respectée dans l'exercice de ses droits quand elle cherche à se plaindre des pratiques policières. Je demande donc une discussion en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des pauses dans l’affichage publicitaire à Lausanne »

Développement polycopié

Le but de ce postulat est d’introduire des périodes régulières sans affichage publicitaire (« semaine blanche ») sur le domaine public à Lausanne.

Contexte

La publicité, cette forme de communication de masse est omniprésente dans le paysage urbain lausannois comme ailleurs en Suisse. Cette forme intensive de stimulation visuelle (voire auditive pour les plus modernes) poussant à la consommation a néanmoins été stoppé durant une semaine à Genève au début 2017.

Cette semaine involontaire d’affichage vierge résulte en vérité d’une transition entre régies publicitaires à Genève. Mais elle a suscité une extraordinaire explosion de créativité de la part de la population qui a accueilli avec plaisir ces nouveaux espaces. Cet événement illustre combien la libération de l’espace occupé par ces affiches peut apporter d’oxygène dans l’espace public actuellement saturé par ces publicités commerciales. Et au final surtout permettre aux citoyen-ne-s de se réapproprier leur ville !

Demande

Les Verts proposent que la Ville de Lausanne instaure une semaine sans affichage publicitaire, une ou deux fois par année. Durant ces périodes, les affiches sont blanches et les écrans publicitaires sont éteints. La population est invitée à créer sur les panneaux vierges d’affiches.

La Municipalité est invitée à faire appliquer cette mesure dès le renouvellement de la concession d’affichage, en 2020, ou avant si un accord peut être trouvé.

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – En tout début de cette année, il y a eu une pause extraordinaire de l’affichage publicitaire à Genève due à un cafouillage technique entre les régies publicitaires. On a ainsi observé une explosion de créativité de la part des citoyens et des citoyennes qui ont utilisé ces espaces vierges. Je trouve que ce serait une excellente idée de s’offrir ce luxe à Lausanne, une ou deux fois par année. Je propose donc d’envisager la chose à travers la concession octroyée tous les cinq ans à la Régie d’affichage. Je propose d’envoyer ce postulat directement à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Je demande le renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Céline Misiego : « Pages blanches pour Lausanne »

Développement polycopié

Cette année, pas de neige pour les fêtes de Noël; pourtant, Genève s’est trouvée couverte de blanc. Du moins, c’est le cas de ses affichages publicitaires: à l’occasion du changement de société d’exploitation des panneaux d’affichage, 3’000 d’entre eux ont été couverts de feuilles blanches. Le résultat, inattendu, a été de voir ces derniers se couvrir de desseins, apparus semble-t-il sous l’effet de la créativité de passants-es (*Le Courrier* du 05.01.2017, page RTS info du 09.01.2017). Le phénomène semble dû à un passage de témoin entre

deux sociétés d'affichage. L'une a cessé l'affichage au 31 décembre, tandis que la suivante ne remplit que progressivement son carnet de commandes et les panneaux de la Ville. Il semble que ce changement soit accueilli positivement par les passants-e-s, qui apprécient soit l'absence des messages publicitaires, soit la création citoyenne qui a trouvé l'occasion d'apparaître. Si l'expérience est aussi concluante, il est tentant de chercher à la reproduire, et Lausanne pourrait sans doute s'y prêter.

Par le présent postulat, les soussigné-e-s demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité et la meilleure opportunité de poser périodiquement des feuilles blanches sur les panneaux d'affichage publicitaire lausannois, permettant l'expression artistique des habitants-e-s ainsi qu'une pause bienvenue dans le martèlement publicitaire subi par les habitants de la ville.

Discussion préalable

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Mon postulat demande pratiquement la même chose que celui de M. Rossi. J'ajouterai que cela permettrait une pause bienvenue dans le martèlement publicitaire que nous subissons, notamment les dérives sexistes qui ont déjà été évoquées ici par mon groupe. Je propose que ces deux postulats soient traités dans la même commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est renvoyé en commission.

La séance est levée à 22 h 30.

Rédaction : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16